

Note au Gouvernement wallon

Vers une politique intégrée de la Ville en Wallonie

A. EXPOSE DU DOSSIER

A.1. Contexte général

En Europe comme dans le monde, les Villes sont aujourd'hui en première ligne pour relever bon nombre de défis planétaires, parmi lesquels les plus pressants de notre époque. Mondialisation, changement climatique, paupérisation, numérisation, vieillissement, migration, et dégradation de l'environnement et montée des extrémismes sont ainsi autant d'enjeux sociaux vitaux face auxquels les villes constituent les territoires de première ligne susceptibles d'apporter des réponses concrètes.

Les aires urbaines concentrent la majorité de la population, des emplois, des entreprises, des centres de recherche et des établissements d'enseignement. Plus de 70% des Européens vivent, aujourd'hui, dans les villes et leurs agglomérations et, pour la première fois dans l'histoire, plus de la moitié de l'humanité vit dans les zones urbaines. Cette proportion devrait atteindre les deux-tiers d'ici à 2050.

L'Europe compte 800 villes de plus de 50.000 habitants. Les zones urbaines génèrent jusqu'à 85 % du PIB et bénéficient de près de 55% des fonds européens. Catalyseurs de créativité et d'innovation, elles sont les moteurs de l'économie européenne.

Elles jouent, tout autant, un rôle essentiel en termes de cohésion sociale et de vivre ensemble, en offrant à la population des espaces, des infrastructures et des services de proximité, publics comme privés, culturels, sportifs ou sociaux.

La ville, c'est aussi un haut lieu de diversité sociale, de brassage culturel et de convivialité, notamment par la présence, en son centre, d'un éventail de commerces, cafés, restaurants, espaces culturels et établissements d'enseignement ou de formation.

Les villes wallonnes de toutes tailles sont des lieux d'accueil privilégiés des entreprises de toutes tailles — TPE, PME, grandes entreprises nationales ou multinationales — situées, le plus souvent, au cœur de pôles économiques, portuaires, aéroportuaires ou industriels. Notamment par leurs investissements dans les secteurs de la construction ou des services, les villes contribuent activement au dynamisme de l'économie locale, y compris via la mise en place de circuits courts ou de ceintures alimentaires. Fécondes de créativité et de réseaux, elles soutiennent ainsi l'emploi, directement ou indirectement, tant au niveau local qu'à celui de leur bassin de vie.

La Wallonie étant par ailleurs également irriguée par l'activité générée par des pôles urbains situés à l'extérieur de son territoire (Bruxelles, Luxembourg, Aix-la-Chapelle, Maastricht, Lille...), les liens qui se sont noués entre ces pôles et les villes wallonnes participent aussi au dynamisme économique et à l'attractivité touristique de leur territoire et de la Wallonie dans son ensemble.

Les villes sont également à l'épicentre de la numérisation de la société, qui révolutionne nos façons de vivre, de travailler et de nous connecter les uns aux autres. L'innovation numérique, même si elle est parfois source de nouvelles discriminations, a de grands effets sur les espaces urbains, sur notre façon de nous déplacer ou de consommer l'eau et l'énergie, via des réseaux et des capteurs intelligents.

Il faut encore souligner que l'attractivité de nos territoires urbains passe aussi par une attention particulière portée à la sécurité des biens et des personnes. Le caractère large et multiforme de la notion de sécurité et de prévention (aspects liés à l'emploi, à l'intégration sociale, à la santé publique, à l'accès à la culture et à l'éducation, au sport, etc.) a pour conséquence que d'autres niveaux de pouvoirs que l'autorité fédérale s'y sont intéressés et y ont investis : les Régions, les Communautés, les provinces, et bien sûr les villes. Les statistiques de la police fédérale témoignent d'une relative prévalence, rapportée à la population résidente, de certains faits de délinquance (vols, consommation de stupéfiants, incivilités diverses, notamment en matière de propreté publique) dans les villes de plus grande dimension.

Enfin, les villes sont au cœur de la transition énergétique.

Avec l'Accord de Paris et les objectifs de l'Union de l'énergie, les villes européennes sont sur le front de la nécessaire transition vers un avenir plus durable et plus agréable à vivre. Parallèlement, la demande des sociétés pour une transition vers un système qui utilise ses ressources efficacement et un environnement propre et sain s'intensifie, déjà portée au niveau local par des initiatives citoyennes.

Les villes sont les terrains idéaux pour mettre en place des formes innovantes de gouvernance, qui reposent sur la gestion de la transition, afin de faciliter et d'accélérer des transitions durables à travers des processus participatifs d'analyse, d'apprentissage et d'expérimentation. Ainsi, les villes auront tous les moyens nécessaires pour jouer pleinement leur rôle de facilitatrices de la transition énergétique locale.

Face au défi du développement durable, la ville s'offre globalement comme un cadre territorial particulièrement économe tant en ressources publiques (faible consommation de l'espace, transports en communs, faibles coûts de connexion aux impétrants...) qu'en ressources énergétiques (moindre consommation par le regroupement de l'habitat, réduction des distances de déplacement, mixité des fonctions,...).

Les villes wallonnes s'inscrivent néanmoins dans un territoire plus large, en connexion avec leur hinterland rural qui contribue également de manière essentielle aux défis du développement durable. Le rapport de la CPDT précité insiste notamment sur l'attractivité résidentielle de ces espaces ruraux, tant pour la résidence principale qu'à des fins de séjour touristique, la capacité de production agricole, la qualité paysagère, le potentiel de développement de la biodiversité et de maillage de réseaux écologiques, la qualité et quantité de la ressource en eau,

...

A cet égard, un rapport du 3 avril 2019 présenté à l'Assemblée nationale française et portant sur « l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux » met en exergue le nécessaire dépassement des clivages traditionnels entre « urbain » et « rural », et invite à mesurer l'approfondissement constaté des déséquilibres entre les territoires urbains et ruraux, notamment du fait de la crise de 2007-2009. Ces constats sont bien entendu propres à la situation que l'on observe en France, mais il serait intéressant d'évaluer la situation en Wallonie également, notamment sous l'angle de l'évolution de la localisation des ménages, activités économiques et services publics de base, ainsi qu'en ce qui concerne les choix d'investissements publics et privés en infrastructure.

A.2. Les Villes face à la crise sanitaire de la covid-19

Est ensuite venu le choc de la crise sanitaire... La mise à l'arrêt ou la réduction drastique des activités économiques, sociales et culturelles en raison de mesures de confinement ou de couvre-feu, de même que les nouvelles contraintes d'ordre sanitaire, ont engendré une crise économique et sociale sans précédent. Des conditions de travail à l'accès à l'éducation, à la culture, aux soins de santé, ou encore à la connectivité via les outils internet, de nombreuses dimensions de notre vie sociale ont été bouleversées par la pandémie.

Cette crise a exigé une réponse sanitaire et une mobilisation maximale de l'ensemble des pouvoirs publics. Pendant cette période, les Villes et les ensembles supracommunaux ont été en première ligne - et le restent - pour lutter efficacement contre la propagation du virus et faire face à ses conséquences humaines.

Durant toute cette période de crise sanitaire, on peut constater au niveau européen et même mondial, que les Villes font preuve d'une formidable force de résilience. Face à la pandémie, de nombreuses initiatives ont été menées au niveau local depuis plusieurs mois. A ce sujet, l'OCDE a récemment publié une note « *Cities policy responses* », dans laquelle sont recensées des initiatives locales en fonction de six thématiques :

- communication et sensibilisation (importance de la communication directe des élus locaux, utilisation du digital vis-à-vis des personnes fragiles, informations en temps réel, informations sur le confinement en plusieurs langues, ...)
- lieux de travail et déplacements contraints (flexibilité des horaires, suivi systématique des travailleurs, prise de température, test, désinfection des transports en commun, ...)
- distanciation physique et confinement (gestion des parcs et autres lieux publics, signalétique, messages sonores, ...)
- groupes à risque (espace « quarantaine » pour réfugiés, permanence sociale, colis alimentaires, aides à domicile, plateforme de volontaires, ...)
- continuité des services publics (suspension des coupures pour non paiement, accompagnement spécifique de l'endettement, maintien de la collecte des déchets, ...)
- support à l'économie (accompagnement et assistance aux TPE, report des taxes locales, création de fonds d'entraide, prêts sans intérêts, ...).

C'est dans ce contexte particulier qu'en avril 2020, le Gouvernement wallon a lancé l'opération « Get up Wallonia ! » visant à gérer l'urgence sanitaire, diminuer au maximum les impacts économiques et sociaux de la crise, relancer l'activité socio-

économique afin de produire un cercle vertueux de progrès et renforcer la résilience de notre société et sa capacité à relever de nouveaux défis. L'approche du Gouvernement se veut intégrée, cohérente et globale, portant aussi bien sur les politiques sociales, environnementales et économiques que sur les politiques d'aménagement du territoire, de mobilité ou encore d'énergie, comme déjà prévu par la déclaration de politique régionale.

Compte tenu de leurs implications dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les Villes joueront un rôle important dans la sortie de crise et la relance et alimenteront les « mesures phares et basculantes » du plan de transition prévu par la Déclaration de politique régionale.

Il paraît évident - a fortiori sur base des enseignements que l'on commence à tirer de la crise sanitaire qui a frappé notre Région comme le monde entier - qu'il est primordial pour la Wallonie, ses habitants et ses entreprises de renforcer encore l'attractivité des villes wallonnes ainsi que les moyens dont elles doivent disposer et ce, quelle que soit leur taille. Cette réalité doit, dès lors, être placée – aujourd'hui encore plus qu'hier - au cœur de la stratégie régionale, alors que la Wallonie se trouve à un tournant de son histoire, à un moment où l'affectation efficiente des moyens publics a plus d'importance que jamais pour réussir son plan de relance.

A cet égard, sans préempter des décisions à intervenir sur ces différents programmes, une attention sera portée à l'articulation des mesures prises au niveau régional par rapport à celles qui seront soutenues au niveau européen notamment dans le cadre du nouvel instrument européen pour la relance, intitulé « *Next Generation EU* », devant « *faciliter la reprise et la résilience* » (FRR) face à la crise de la COVID-19 et aux défis que posent les transitions écologique et numérique. Celui-ci doit mobiliser des fonds qui serviront à financer des programmes nationaux dans les États membres, sur base d'un « plan national pour la reprise et la résilience » en cours d'élaboration. Cet instrument servira également à financer le programme React.eu (acronyme de « Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe »), initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe et qui vient en complément des programmes menés dans le cadre de la Politique de cohésion tels que le FEDER ou FSE.

L'attractivité de nos territoires urbains passe aussi par une attention particulière à la sécurité des biens et des personnes. Le caractère large et multiforme de la notion de sécurité et de prévention (aspects liés à l'emploi, à l'intégration sociale, à la santé publique, à l'accès à la culture et à l'éducation, au sport, etc.) a pour conséquence que d'autres niveaux de pouvoirs que l'autorité fédérale s'y sont intéressés et y ont investis : les Régions, les Communautés, les provinces, et bien sûr les communes. Les statistiques de la Police fédérale témoignent d'une relative prévalence (rapportée à la population résidente) de certains faits de délinquance dans les villes, notamment dans les villes de plus grande dimension. Les points d'attention ont trait notamment à certains faits de violence, de vols, de consommation de stupéfiants, d'incivilités.

La propreté publique est aussi un facteur important de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie de tous les territoires, notamment les villes.

A.3. Le cadre européen

A.3.1. La Charte de Leipzig sur la Ville européenne durable

Les enjeux, nombreux et essentiels, liés aux espaces urbains n'ont pas échappé aux instances internationales, en particulier au niveau européen. Ainsi, en mai 2007, les ministres chargés du développement urbain ont adopté la *Charte de Leipzig sur la ville européenne durable* qui érige en principe directeur l'approche transversale et intégrée et définit, pour la première fois dans un document unique de l'UE, les principes clefs qui la sous-tendent. Ceux-ci visent à prendre simultanément en considération les divers aspects de la politique urbaine dans l'espace et les secteurs d'activité, ainsi que dans le temps.

La Charte encourage l'implication des pouvoirs publics dans l'élaboration des politiques de la Ville et met notamment l'accent sur les « quartiers défavorisés », tel un élément particulièrement prioritaire pour œuvrer à la cohésion sociale.

La Charte, dans son actualisation de 2020, reconnaît la puissance transformative des villes européennes de toutes tailles, petites, moyennes et grandes.

Elle insiste également sur l'importance de garantir la sécurité de tous, que ce soit dans la vie des quartiers ou dans les transports publics, par exemple.

Concernant la gouvernance publique, la Charte affirme que « le rassemblement des connaissances et des ressources financières permet à la fois d'augmenter l'efficacité des fonds publics restreints et de mieux concentrer les investissements publics et privés. La politique de développement urbain intégré permet d'associer les acteurs externes à l'administration et donne aux habitants la possibilité de participer activement à l'aménagement de leur cadre de vie immédiat. En même temps, une plus grande sécurité en termes d'aménagement et d'investissement peut être garantie ».

Socle de la politique européenne de la ville durable, l'approche transversale et intégrée doit rester le fondement et la principale plus-value d'une politique de la Ville en Wallonie. Il s'agit de coordonner les différentes initiatives sectorielles afin de lutter contre les incohérences et de maximiser le potentiel de développement et les effets leviers liés à ces différents projets.

Plus de vingt ans après la première Charte de Leipzig, le contexte des villes européennes a considérablement changé. Aujourd'hui, les autorités publiques locales doivent, généralement, faire plus avec moins, dans un contexte marqué par la crise financière - et depuis peu par la crise sanitaire - mais aussi par l'urgence climatique et la montée des populismes. Si la Charte originale de Leipzig plaide déjà pour une politique urbaine nationale cohérente, force est de constater que cet objectif est encore loin d'être la règle dans les États membres.

À la veille de sa présidence de l'Union européenne débutant dès juillet 2020, l'Allemagne a lancé une initiative visant à actualiser la Charte. En préparation de cela, elle a procédé à un examen approfondi des principes de développement urbain et a sollicité ses partenaires nationaux afin de renforcer leur adaptation à la situation actuelle.

Cette initiative allemande visant à actualiser les principes de la Charte de Leipzig est basée sur ses priorités pour l'UE et reconnaît le rôle central joué par les villes

pour répondre aux défis de l'urgence climatique, de la qualité de l'air, de la santé, du logement, de la mobilité, etc.

La nouvelle Charte de Leipzig – dont la version finale a été adoptée ce 30 novembre 2020 – a pour objectif de fournir un cadre politique pour envisager et réaliser les accords européens et mondiaux, tels que l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable, à l'échelle urbaine dans l'UE. Elle contient notamment un volet sur le « *pouvoir transformateur des villes européennes pour la construction de villes résilientes permettant de faire face aux défis sociaux, économiques et écologiques à venir* ». La nouvelle charte définit trois formes de la ville transformatrice :

- *la ville juste : égalité des chances et une justice environnementale à tous ;*
- *la ville verte : lutte contre le réchauffement climatique, qualité environnementale élevée et accès aux espaces verts et récréatifs ;*
- *la ville productive : sécurité d'emplois, base financière solide, développement urbain durable.*

La nouvelle Charte contient également un volet consacré aux « *principes clés de bonne gouvernance urbaine* » (politique urbaine pour le bien commun, approche intégrée, partenariats publics-privés, participation et co-création,...) ou encore un volet relatif aux garanties et aux financements adéquats pour les villes.

La nouvelle Charte de Leipzig précise en outre que « *l'Europe a une grande variété de petites, moyennes et grandes villes. Dans le cadre d'un système urbain polycentrique, il s'agit de zones fonctionnelles aux potentiels et aux défis variés* ». Le Wallonie se caractérise, elle aussi, par cette variété de villes d'importances diverses appelées « centralités urbaines et rurales » dans le schéma de développement du territoire.

En préambule de la nouvelle Charte, il est précisé que les Etats membres marquent accord sur « *la poursuite du bien commun ne laissant personne de côté et réaffirment leur engagement en faveur d'un développement urbain intégré et durable des villes en insistant sur la nécessité d'une approche fondée sur le lieu, multi-niveaux, multi-acteurs et participative* ». Le « *pouvoir transformateur des villes européennes* » y est ensuite reconnu et souligné l'importance de « *la construction de villes résilientes permettant de faire face aux défis sociaux, économiques et écologiques à venir et ce grâce à la combinaison des trois dimensions des villes européennes : la ville juste, la ville verte, la ville productive* ».

Par ailleurs, pour parvenir à une transformation équilibrée et intégrée des villes leur permettant d'atteindre les objectifs de développement durable, la nouvelle Charte de Leipzig recommande aux Etats membres que tous les acteurs interviennent et travaillent ensemble sur base notamment d'une « *approche intégrée, au sens que tous les domaines de la politique urbaine doivent être coordonnés de manière spatiale, sectorielle et temporelle* » mais aussi « *basée sur le lieu* » en reposant ses actions sur une analyse spécifique de la situation locale et sur ses potentiels de transformation endogènes en vue de réduire les inégalités socio-économiques locales.

Enfin, la Charte recommande de favoriser, dans le cadre des responsabilités et capacités de chaque Etat membre, la mise en place de politiques urbaines afin notamment de soutenir l'élaboration de programmes de financements spécifiques et d'inciter à l'innovation ainsi qu'à l'expérimentation de projets qui répondent aux défis actuels et futurs en matière de développement urbain. Ainsi, la nouvelle charte

de Leipzig recommande de mener des politiques d'aménagement du territoire actives par :

- le développement de « *structures d'établissement urbain polycentriques avec une compacité et une densité appropriées dans les zones urbaines et rurales avec des connexions optimales dans les villes afin de minimiser les distances entre le logement, le travail, les loisirs, l'éducation, les commerces et services locaux,*
- *la coordination de l'aménagement du territoire dans les zones urbaines fonctionnelles, en tenant compte des liens urbains-ruraux, afin de prévenir et de contenir l'étalement urbain;*
- *la réduction de la consommation de terres et à l'artificialisation en donnant la priorité à la rénovation et à la régénération complexe des zones urbaines, y compris le réaménagement des friches industrielles ».*

A.3.2. Le Programme européen URBACT III et l'Initiative urbaine européenne (IUE)

L'Union européenne entend apporter un soutien aux stratégies de développement menées au niveau local. Elle souhaite plus particulièrement renforcer la dimension urbaine de sa politique de cohésion.

Pour preuve, la prochaine programmation des Fonds de Développement régional comporte l'obligation, pour chaque état membre, de concentrer au minimum 6% de son budget FEDER au développement urbain durable.

Le programme URBACT, initialement centré sur les zones urbaines défavorisées et désormais accessible à toutes les entités urbaines, s'est développé pour devenir une plate-forme d'échange et d'apprentissage portant sur tous les sujets relatifs à la politique de la Ville. Au fil des ans, la méthode du programme a été étendue et affinée pour couvrir quatre principes fondamentaux :

- le développement urbain durable ;
- une approche intégrée ;
- des méthodes participatives ;
- une gouvernance à plusieurs niveaux.

Ce programme encourage les villes à mettre ces principes en pratique lors de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action urbains. C'est notamment dans le cadre de ce programme que certaines mesures ont été identifiées et partagées au sein du réseau URBACT et bien au-delà comme pouvant constituer une réaction utile face à la crise sanitaire.¹

URBACT III est désormais un programme-clef du processus de dialogue européen visant à mettre à jour la Charte de Leipzig. Il apporte l'expérience de centaines de villes confrontées aux défis de la mise en œuvre d'une approche intégrée du développement urbain sur le terrain. Plus précisément, plusieurs « *City Labs* » ont été organisés, réunissant des représentants de la ville et de différents niveaux de gouvernance afin de discuter de thèmes spécifiques, d'identifier les bonnes pratiques et de répondre aux problèmes qui subsistent.

¹ Cf. <https://urbact.eu/how-are-urbact-cities-reacting-covid-19>

À l'occasion du *CityLab#4*, qui s'est déroulé à Porto le 29 janvier 2020, près de quatre cents participants au Forum des villes URBACT ont partagé leurs réflexions sur la révision de la Charte de Leipzig. D'autres contributions étaient attendues en préparation de la réunion finale des directeurs généraux des affaires urbaines (DGUM) qui devait se tenir en Croatie, en avril 2020. Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, la présidence croate de l'Union européenne a lancé une consultation écrite concernant le projet de nouvelle charte de Leipzig, laquelle a été adoptée le 30 novembre, sous la présidence allemande.

Par ailleurs, il est prévu qu'un nouveau programme URBACT IV - actuellement en cours de préparation - accompagne la publication de la « Charte de Leipzig révisée » et dans le cadre duquel les autorités européennes continueront à soutenir et à amplifier, suite à la crise sanitaire, les politiques intégrées de développement urbain portées par les villes européennes.

En toute état de cause, il est d'ores et déjà prévu que le programme URBACT IV ainsi que la nouvelle Charte de Leipzig intégreront les recommandations et propositions de l'Agenda urbain de l'Union européenne dont l'objectif est de renforcer la dimension urbaine dans la conception des politiques avec une attention spécifique pour une meilleure réglementation, un meilleur financement et un meilleur échange de connaissances (« *Better regulation* », « *Better funding* » et « *Better knowledge* »).

Enfin, le Gouvernement veillera à s'inscrire dans le processus de soutien aux Villes, lancé en 2019, par la Commission européenne sous l'appellation : Initiative urbaine européenne 2020-2027 (IUE).

Cette Initiative européenne vise à renforcer les approches intégrées et participatives du développement urbain durable et à établir un lien plus étroit avec les politiques pertinentes de l'Union européenne, en particulier les investissements de la politique de cohésion. Cet outil vise à faciliter et à soutenir la coopération et le renforcement des capacités des acteurs urbains, les actions novatrices, les connaissances, l'élaboration des politiques et la communication au service du développement urbain durable.

A.4. La DPR 2019-2024 - Vers une « véritable politique intégrée des villes »

Dans son chapitre 24 relatif aux villes et aux communes, la déclaration de politique régionale 2019-2024 contient, pour la première fois en Wallonie, un volet important dédié à la politique wallonne de la Ville (p. 108 à 111). Il reprend notamment les considérations suivantes :

« Les villes ont un rôle essentiel à jouer dans la transition écologique, sociale et économique de la Wallonie. Parce qu'elles concentrent une part substantielle de la population wallonne, les villes sont très économes en ressources publiques (faible consommation de l'espace, moindre consommation énergétique par le regroupement de l'habitat, faibles coûts de connexion aux impétrants, réduction des distances de déplacement, etc.) et contribuent de la sorte à limiter la consommation d'énergie fossile et les émissions des gaz à effet de serre.

Les villes sont par ailleurs les moteurs du développement économique et social de la Wallonie, elles sont au coeur des principaux bassins d'emplois et des pôles de services publics. Ceci a pour conséquence que les villes financent des services

publics indispensables à l'activité humaine (mobilité, propreté, sécurité, formation, etc.) ».

Ce volet précise également que le Gouvernement « favorisera la mise en place d'une véritable politique intégrée des villes, faisant appel aux compétences liées à l'aménagement du territoire (schéma de développement communal) et à celles liées aux programmes régionaux de rénovation et de revitalisation urbaine (avec une attention particulière aux commerces des centres villes). Cette politique intégrée comportera un volet relatif à la politique de mobilité, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité, au renforcement de la nature en ville et de la qualité de l'air, et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ».

La DPR poursuit en attribuant spécifiquement à la politique wallonne de la ville les missions suivantes :

- « étudier les mécanismes qui peuvent permettre aux villes, singulièrement aux grandes villes (les villes de plus de 50.000 habitants), de faire face au coût croissant des fonctions qu'elles remplissent au profit du territoire ;
- encourager la concentration des nouveaux projets d'habitat dans les zones bien situées des pôles urbains en poursuivant des objectifs de densité, identifiés dans leur schéma de développement communal, notamment les sites industriels à réaffecter après dépollution et les dents creuses, afin de lutter contre l'étalement urbain² ;
- augmenter le nombre et la surface d'espaces verts en zone urbaine afin que chaque citoyen ait accès à un parc ou un espace vert équivalent à moins d'un quart d'heure de marche à pied ;
- envisager des projets de démolition/reconstruction dans les chancre urbains ou commerciaux qui s'y prêtent ;
- mettre en place de véritables « contrats de quartiers », inspirés de l'expérience bruxelloise, pour permettre aux villes de revitaliser de manière cohérente et dans la durée leurs quartiers en souffrance ;
- insérer dans ces contrats de quartier une dimension relative à l'isolation et à l'énergie afin d'assurer un travail cohérent et concerté géographiquement avec les propriétaires et locataires désireux d'être partenaires ;
- privilégier en matière de commerce les politiques durables de revitalisation des quartiers commerçants dans les centres urbains (ex. : rénovation des devantures, soutien aux marchés dont les marchés couverts permanents), avec un modèle de proximité et de mixité commerciale ;
- renforcer le soutien au commerce en ville, le cas échéant en adaptant une législation-cadre pour favoriser la mixité commerciale, notamment au moyen de régies commerciales, de pop-up stores et de business improvement districts ;
- encourager la localisation des commerces de proximité (en particulier les commerces de détail) dans les centres urbains à travers une meilleure concertation au sein des bassins de vie et par le renforcement du schéma régional de développement du commerce ;
- engager une politique visant à réduire au maximum le développement des centres commerciaux de périphérie, notamment à travers un renforcement du schéma régional de développement du commerce ;
- consolider le rôle des gestions centre-ville ».

² Cette mission sera menée en lien étroit avec les travaux en cours au sein du groupe de travail « Artificialisation » mis en place dans le cadre de la CPDT

De manière plus générale, la mise en œuvre d'une véritable politique intégrée de la ville, telle que prévue dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024, doit permettre de relever un grand nombre de défis en matière économique, sociale ou culturelle, en matière de la sécurité sanitaire, de climat, d'environnement ou encore de mobilité... autant d'enjeux qui se cristallisent souvent autour du phénomène urbain, qui peut leur offrir, en retour, des réponses articulées. Au niveau régional, nous disposons déjà de certains leviers pour agir en la matière mais force est de constater qu'ils pourraient produire plus d'effets, s'ils étaient utilisés de manière davantage coordonnée et plus étendue ; ces défis ne pouvant se relever qu'à travers une approche globale et intégrée qui unit toutes ces dimensions.

Les grandes lignes de cette politique ont été tracées par la Déclaration de politique régionale et font l'objet de la présente note d'orientation. Cette politique inclura la problématique des quartiers et la dynamique de rénovation et de revitalisation urbaines, tout en allant au-delà, pour définir et coordonner les initiatives sectorielles. Elle devra permettre de concentrer, sur base d'un budget qui lui est désormais spécifiquement dédié, les moyens attachés à différentes compétences sur les projets qui intègrent des thématiques urbaines de mobilité, de cohésion sociale, de verdurisation et d'aménités des espaces publics, de dynamisation commerciale des centres, de numérisation, de qualité de l'air et, globalement, de cadre de vie. Cette politique devra, par ailleurs, encourager les dynamiques locales de participation citoyenne. Là encore, les outils existent mais, sur la base de ce que recommande la DPR en son chapitre consacré à la démocratie et à la citoyenneté, ceux-ci doivent être rendus plus attractifs pour être mieux et davantage utilisés en vue d'inciter et promouvoir les dynamiques locales en matière de participation citoyenne et de démocratisation des processus de décision. A cet égard, on peut par exemple citer les processus de participation citoyenne mis en œuvre dans le cadre des PST, les consultations populaires locales, les budgets participatifs ou encore l'organisation par les Villes de commissions délibératives.

Cette politique coordonnée doit bénéficier en priorité à la population. La qualité de vie en ville doit favoriser leur essor. Les villes doivent, plus que jamais, s'offrir comme un espace où chacun trouve sa place. Elles doivent porter une dynamique de développement économique durable, tout en renforçant la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale, les changements climatiques et les problèmes environnementaux. Elles doivent nourrir le renouveau des liens entre les habitants, comme avec leur environnement.

En ce sens, le Gouvernement de la Wallonie doit se fixer pour objectif ambitieux de définir et de déployer une politique intégrée de la ville, articulée avec différentes compétences qui y sont associées, et solidement ancrée aux politiques de développement urbain, soutenues notamment par les autorités européennes dans le cadre de la Charte de Leipzig, renouvelée en 2020. Il doit aussi s'inscrire dans la perspective du « Green Deal » initié par la Commission européenne.

Conformément au prescrit du CoDT, le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie. Il a été établi sur la base d'une analyse contextuelle. Son élaboration a fait appel à de nombreux intervenants, experts et acteurs régionaux.

SS3 : S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie

« Le maillage des centralités urbaines et rurales d'importances diverses qui caractérise la Wallonie constitue un atout de premier plan pour soutenir le développement socio-économique et l'attractivité du territoire. L'ambition est

d'inscrire le développement de chaque territoire dans la dynamique des villes situées dans les communes wallonnes qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ou qui concentrent l'emploi. La consolidation des centralités urbaines et rurales contribue à renforcer la structure du territoire. »

AM 1 : Rencontrer les besoins actuels et futurs en logement

« La Wallonie a but de lutter contre l'étalement urbain, d'utiliser rationnellement les territoires et les ressources et de maîtriser la mobilité. Ces impératifs doivent guider en priorité les autorités publiques vers les terrains et les bâtiments situés dans les centralités urbaines ou à proximité des points de connexion aux réseaux de transports en commun, tant pour les opérations de rénovation et de revitalisation urbaine que pour le développement de nouveaux quartiers d'habitat.

Il convient de « tendre vers une implantation de 50% de nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales à l'horizon 2030 et 75% à l'horizon 2050 ».

DE1 : Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements

« La localisation des nouveaux services et équipements d'échelle supra-communale (...) doivent être concentrés dans les centralités urbaines et rurales.

Les centres commerciaux doivent être développés en veillant à renforcer les centralités urbaines et non de façon linéaire le long des voiries régionales ».

A.5. Cadre stratégique pour une politique intégrée de la Ville

A.5.1. La politique des grandes villes et les perspectives de développement urbain

Intégrée en 2018 au plan stratégique transversal (PST), la perspective de développement urbain (PDU) vise à formaliser une vision stratégique transversale territorialisée de ce dernier, au départ des ressources locales et portée par les acteurs chargés de la politique de la ville des pôles urbains impliqués. L'objectif est de mobiliser les connaissances et compétences acquises au sein de chaque entité dans une perspective de gouvernance multi-niveaux, tant horizontale que verticale.

La PDU s'impose comme l'instrument de mise œuvre du projet de développement urbain de chaque ville wallonne. Le Gouvernement wallon affirme ainsi la volonté, non seulement de poursuivre mais aussi d'amplifier l'ancienne politique fédérale des grandes villes, régionalisée dans le cadre de la sixième réforme de l'État. En parallèle, la PDU opérationnalise l'usage du financement octroyé dans le cadre de la politique des grandes villes pour les sept villes actuellement éligibles en fonction des critères définis dans le CDLD.

À travers ce dispositif, la Wallonie vise à mettre en œuvre des politiques publiques de soutien adaptées aux villes dans certains domaines clefs tels que la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté, la dynamisation de l'économie locale, l'attractivité, la végétalisation des centres-villes, le désengorgement automobile (création de parkings de délestages aux abords des villes par exemple), le renforcement de l'intermodalité et la revitalisation des centres urbains.

Cet outil stratégique permet aux villes d'identifier les ambitions transversales à déployer au cours de la législature communale. Celles-ci sont choisies sur la base d'une analyse contextuelle opérée au regard des objectifs régionaux suivants :

- rendre les villes plus accueillantes ;
- faire des villes un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité ;
- encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
- privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
- offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces verts ;
- faire des villes un moteur du redéploiement économique ;
- créer des villes intelligentes.

Les ambitions des villes seront traduites par des actions concrètes à mettre en œuvre selon leur degré de maturité, spécialement dans les quartiers prioritaires.

Obligatoire pour les villes bénéficiant de subventions allouées dans le cadre de la politique des grandes villes, la perspective de développement urbain est une option pour l'ensemble des autres communes wallonnes à caractère urbain.

La procédure relative à la PDU est identique à la procédure prévue pour le PST telle que décrite à l'art. L1123-27, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'exception des villes bénéficiant de subventions allouées dans le cadre de la politique des grandes villes. Pour ces dernières, une procédure spécifique est prévue.

Afin de fédérer dans un même réseau l'ensemble des acteurs wallons du développement urbain et d'assurer l'échange d'informations sur la politique de la ville, la Wallonie a développé une plate-forme des villes wallonnes. Celle-ci rassemble les connaissances et les retours d'expériences en matière de développement urbain ainsi que l'accompagnement et la formation des acteurs. Elle doit donc permettre d'optimiser le lien entre les acteurs locaux et la Région.

Pour rappel, la politique des grandes villes en Wallonie a fait l'objet d'une réforme, portée par le décret du 20 décembre 2018. Le nouveau dispositif a ainsi évolué vers une programmation pluriannuelle permettant une meilleure prévisibilité du financement régional et de meilleures conditions d'élaboration, par chaque grande ville, de sa perspective de développement urbain.

Sept grandes villes – suivant la définition d'une commune à caractère urbain dont la population dépasse les 50 000 habitants et dont le revenu moyen net par habitant est inférieur au revenu moyen net wallon – bénéficient d'une enveloppe budgétaire de 12,264 millions par an. C'est donc plus de 73 millions qui sont répartis entre les grandes villes wallonnes sur la période de programmation 2019-2024.

Évolution du dispositif et pistes d'améliorations de la PDU

Dans son avis rendu d'initiative en date du 19 décembre 2019, le pôle « Aménagement du territoire » du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE) relève tout d'abord que « *les PDU de 7 grandes villes wallonnes (Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Mouscron, Seraing et Verviers) sont de bonne qualité et respectent la réglementation en vigueur. Les ambitions transversales et les actions proposées dans les projets de PDU sont en général cohérentes avec les objectifs régionaux décrits à l'article L1123-27-1, §4, du Code de la démocratie locale et dans les autres stratégies menées par les villes (schéma de développement communal, plan de mobilité, masterplan...)* ».

Le pôle soutient « *la démarche de certaines villes, qui disposent d'un ou de plusieurs outils stratégiques à long terme (schéma de développement communal, masterplan...), d'utiliser leur PDU pour concrétiser ces stratégies. Cela a pour effet une plus grande cohérence entre les actions de la PDU et les outils stratégiques visés* ».

En ce qui concerne la procédure d'élaboration d'une PDU, le pôle préconise que « *l'analyse contextuelle soit rédigée en amont du Conseil communal, et ce afin de laisser plus de temps pour la définition des ambitions, des quartiers prioritaires et des actions à mener* ». Il est en outre proposé « *de mener un examen approfondi au niveau wallon sur le type de données statistiques à fournir et sur les outils à mettre à disposition de l'ensemble des communes wallonnes pour y accéder facilement* ».

En ce qui concerne les « *quartiers prioritaires* », le pôle insiste pour que ceux-ci soient « *délimités et justifiés, notamment au regard des piliers du développement durable* ».

Le pôle insiste, par ailleurs, sur l'importance de l'accompagnement des villes et la dynamique collaborative émergente et recommande d'étendre ceux-ci à l'ensemble des villes s'inscrivant dans le dispositif PDU.

Enfin, le pôle souhaiterait que le contenu minimum de la PDU soit modifié en vue d'intégrer les éléments suivants :

- les liens entre le territoire communal et celui des communes voisines ;
- les liens entre la PDU et les autres outils d'aménagement opérationnel mis en place au niveau communal ;
- un bilan de la politique des grandes villes en cours sur le territoire communal.

Dans son chapitre 24 relatif aux villes et aux communes, la déclaration de politique régionale 2019-2024 précise que :

« *d'une manière générale, le Gouvernement entend d'entreprendre une réflexion visant à une simplification des plans, programmes et outils communaux (PST, SDC, SDPC, PCDR, PCDN, PCN, outils de rénovation et de revitalisation urbaine, schéma communal de développement commercial, etc.) afin de faciliter la tâche des villes et communes et de réduire les coûts, tout en maintenant l'atteinte des objectifs régionaux* ». Ce travail de simplification doit s'opérer en coordination avec la mise en place des instruments nécessaires à atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain visés au chapitre 14 de la DPR relatif au développement territorial.

➤ La direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville (DAOV) de la direction générale « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine, Énergie » (DG TLPE) est chargée de formuler, avant la fin du premier semestre 2021, des propositions relatives tant à la modification de la réglementation actuellement en vigueur qu'aux mesures administratives à prendre, en vue de répondre aux recommandations formulées par le pôle « Aménagement du territoire » du CESE et aux engagements de la DPR.

A.5.2. Simplifier et dynamiser les outils permettant le Développement urbain

Dans sa note de recherche n° 63 (janvier 2016), la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) estime, après avoir constaté que le contexte a changé et que les objectifs et thématiques liés à cet outil ont été élargis, que l'outil « rénovation urbaine » doit évoluer. Elle formule, en ce sens, les recommandations suivantes (reprises in extenso dans la présente note vu leur importance) :

« Nous soulignons également dans le volet 2 de la recherche que les moyens publics sont de plus en plus faibles et dilués dans l'espace. Ce constat est avancé par les communes qui ont de moins en moins recours à cet outil. Effectivement, elles remettent en cause la faiblesse des moyens publics mais également la « charge » administrative liée à l'outil qui ne leur permet plus d'agir et surtout de réagir dans des délais raisonnables. Cela pourrait amener à un désintérêt croissant de la part des pouvoirs locaux (responsables politiques et administratifs) et de la population pour l'outil RU. À titre d'exemple il nous a été dit de manière récurrente lors des entretiens que : « la réalisation des fiches actions, liées à l'obtention de subsides, prend énormément de temps dans l'élaboration d'un dossier de Rénovation Urbaine. Or, bon nombre d'opérations inscrites dans ces fiches actions ne sont pas réalisées au bout de dix ou quinze ans... »

Pour redonner un certain dynamisme et susciter un regain d'intérêt pour l'outil RU, nous proposons de le réorienter en insistant davantage sur la démarche « projet de quartier », c'est-à-dire l'élaboration participative d'un projet de territoire, avec des objectifs et des moyens de mise en œuvre clairement définis, sans pour autant se focaliser sur des fiches actions qui pourraient être précisées par la suite, en fonction des moyens disponibles et des opportunités de montages financiers alternatifs.

L'outil RU, recentré sur le processus d'élaboration d'un projet à l'échelle d'un quartier, doit permettre de créer des opportunités :

- *d'échanges entre les acteurs de la politique de la ville (acteurs de l'aménagement, responsables politiques, acteurs des politiques du logement, de prévention...);*
- *de participation et d'engagement de la population et des acteurs associatifs ;*
- *d'investissements publics (FEDER, Revit. urbaine...), mais aussi, et surtout, privé.*

Ces deux derniers points sont d'autant plus importants que les autorités locales ne peuvent plus aujourd'hui se reposer uniquement sur les finances publiques (régionales), et, dans bien des cas de figure, la mobilisation de fonds privés est, ou sera, la principale source de financement, et l'appel aux énergies citoyennes et associatives constitue ou constituera une dimension à part entière dans la revitalisation des quartiers.

C'est pourquoi, au niveau du financement de l'outil RU, en regard des budgets actuellement disponibles, nous proposons d'une part de donner la priorité au volet « projet » par rapport au volet « réalisation ».

Un « projet » de quartier cohérent, visible et accessible en termes de communication, peut en effet devenir lui-même un « collecteur d'investissements » car c'est ce projet qui permet de convaincre les investisseurs (des promoteurs, mais aussi des citoyens, des entreprises) d'investir dans un quartier. Par ailleurs, nous

proposons de revoir les critères de financement des actions pour permettre une plus grande flexibilité dans l'utilisation des budgets (cf. Déclaration de Politique Régionale), en fonction de besoins spécifiques identifiés sur le terrain. Dans certains quartiers, il y aurait par exemple un intérêt à autoriser le financement de modes d'action plus intangibles ou du moins plus légers (animation, communication, micro-projets et interventions, démarches d'empowerment) qui peuvent également contribuer à améliorer l'image des quartiers et y favoriser le réinvestissement privé. Ces modes d'action sont encore trop peu utilisés en Wallonie (malgré les recommandations du programme URBACT notamment, mais aussi l'évolution des pratiques dans d'autres contextes urbains occidentaux comme Bruxelles, Montréal, Paris, etc.), alors qu'ils peuvent produire des effets levier à moindres coûts pour les pouvoirs publics et qu'ils permettent par ailleurs de gérer les temporalités longues associées aux investissements plus lourds (gérer l'attente et ne pas laisser une situation se dégrader dans un quartier)

Associer Gestion Centre-Ville et Rénovation Urbaine dans les cœurs de ville

Comme cela a été souligné dans la première partie de la recherche, l'un des atouts de la Gestion Centre-Ville est de proposer des actions plus « intangibles ». Elle travaille en effet avec une équipe de « stewards » qui mènent des actions d'animation, de communication, et de sensibilisation ou encore des micro-projets dans les espaces publics, qui sont relativement faciles et rapides à mettre en œuvre (comparativement à des investissements physiques lourds) et produisent ainsi des effets immédiats ou rapides sur l'attractivité du milieu urbain. Cependant, ces actions ne suffisent bien entendu pas à régler tous les problèmes des centres-villes, qui nécessitent également que l'on travaille sur le cadre physique au travers d'interventions plus structurelles et à plus long terme.

Dès lors, nous proposons d'associer à chaque périmètre de Gestion Centre-ville une opération de Rénovation Urbaine (c'est déjà en partie le cas dans certaines communes), et de favoriser les connexions entre les deux dispositifs, afin de conjuguer les moyens et de renforcer mutuellement ces deux formes d'actions qui sont nécessaires et complémentaires pour dynamiser les cœurs de ville wallons.

Dans cette optique, il serait donc judicieux que les acteurs des deux dispositifs se rencontrent régulièrement et échangent ensemble, et ce dès la conception du « projet » de cœur de ville dans le cadre de la RU.

Cette approche permettrait par ailleurs de favoriser un modèle d'action dont on parle beaucoup aujourd'hui : le « Placemaking ». L'objectif est de dynamiser les espaces publics et de les rendre « désirables » et « appropriables » par la population, notamment en développant pour chaque cœur de ville une identité unique. Cette approche est rendue possible grâce à :

- un positionnement clair et un aménagement urbain cohérent ;*
- des espaces urbains de qualité et appropriables par tous ;*
- un aménagement de l'espace qui n'est pas figé et qui évolue dans le temps ;*
- le recours aux partenariats public-privé (pour assurer le financement) ;*
- une cellule de gestion spécifique afin d'en assurer une gestion au quotidien ».*

Par ailleurs et au-delà de l'opération de simplification de la réglementation applicable en rénovation et en revitalisation urbaines des mesures de simplification administrative devraient pouvoir être apportées de manière plus globale, en se basant notamment sur l'objectif formulé dans la DPR « visant à une simplification des plans, programmes et outils communaux (PST, SDC, SPDC, PCDR, PCDN, PCN, et outils de rénovation et de revitalisation urbaine, schéma communal de

développement commercial, etc.) afin de faciliter la tâche des villes et communes et de réduire les coûts, tout en maintenant l'atteinte des objectifs régionaux ». Ce travail de simplification plus global devra s'opérer en coordination avec la mise en place des instruments nécessaires à atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain visés au chapitre 14 de la DPR relatif au développement territorial.

Notons enfin que la simplification des subsides en rénovation et revitalisation urbaines figure parmi les dispositifs prioritaires sélectionnés par le Gouvernement en date du 19 octobre 2020 dans le cadre des travaux de la NGW « Une Administration efficace, accessible et digitale par défaut ». Ce dispositif bénéficiera ainsi d'une analyse intégrée visant à l'identification des mesures de simplification administrative ci-évoquée. Les travaux menés dans ce cadre appelleront dès lors à être menés de concert.

➤ Dans un souci de simplification et de dynamisation des outils existants en rénovation et en revitalisation urbaines, la DAOV est chargée, en s'inspirant des recommandations formulées par la CPDT, de formuler, dans le courant de premier semestre 2021, des propositions d'amélioration des dispositifs de rénovation et de revitalisation urbaines et ce, tant au niveau réglementaire qu'au niveau de l'accompagnement administratif des bénéficiaires.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation et ensuite, les villes bénéficiaires de l'opération visée sous le point A.5.3.11. ne pourront déposer de nouveaux projets s'inscrivant dans les dispositifs de rénovation ou de revitalisation urbaine existants.

Par ailleurs, une majoration de l'enveloppe actuellement disponible en Réno/Revi étant en outre envisagée pour la période 2021-2024 à destination des communes ne bénéficiant pas de l'aide précitée, pour atteindre au total pour cette période un montant de 109 millions.

A.5.3. Compétences liées dans le cadre d'une politique intégrée de la Ville

A.5.3.1. Développement des quartiers prioritaires

Comme le souligne la CPDT dans sa note de recherche n° 71 de juillet 2017, « Actuellement, il n'y a pas de soutien structurel de la part de la Wallonie dans le cadre de la Politique wallonne de la Ville pour des actions qui favorisent la participation active des acteurs de la société civile (citoyens, associations, commerçants, école, etc.) au développement de leur quartier au travers de divers types de projets et actions citoyennes (actions « propreté », végétalisation des espaces publics, embellissement du quartier, potagers collectifs, etc.) ». Il faut donc encourager les villes à travailler, en parallèle à l'échelle communale, à deux niveaux opérationnels complémentaires : le supracommunal et les quartiers.

L'élaboration d'une stratégie à l'échelle de la commune est nécessaire pour repositionner les villes wallonnes comme moteurs de développement régional, mais elle n'empêchera pas les inégalités de se creuser entre quartiers au sein d'une

même ville. Les quartiers reconnus comme prioritaires par la Région dans le cadre de la politique de la ville ont donc également besoin d'un soutien spécifique à leur redéploiement.

La CPDT identifie, dans la note précitée, trois types de difficultés rencontrées au sein des quartiers :

1. Cadre de vie dégradé

Différentes dégradations du cadre de vie observables au sein des quartiers en difficulté, de manière plus ou moins marquée d'une situation à l'autre : un bâti ancien et peu entretenu, des logements insalubres ou inconfortables, des espaces publics déficients (manque d'espaces de jeux, de détente, de rencontre, verts),...

2. Contexte social défavorable

Les quartiers étudiés par la CPDT sont également caractérisés par certaines difficultés directement liées au contexte social, de manière plus ou moins marquée d'un quartier à l'autre : une forte rotation de la population résidente (conséquence d'un cadre de vie dégradé et peu agréable mais aussi d'une fragilité économique voire juridico-administrative, ce renouvellement des habitants ayant inévitablement un impact sur la cohésion sociale du quartier), une part importante de la population précarisée, un contexte multiculturel marqué, constituant à la fois une richesse et une fragilité d'adaptation qui doivent être prises en compte dans les politiques d'action et de gestion des quartiers, etc.

Concernant plus précisément la « précarité des ménages », cette difficulté est surtout marquée dans les « quartiers centraux » et certains « faubourgs ». En effet, depuis les années 1960 environ, les quartiers centraux et les faubourgs connaissent un exode urbain des classes aisées vers la périphérie. Une population plus précarisée a pris le relais au sein de ces quartiers, qui souffrent, de ce fait, de problèmes sociaux plus importants.

3. Contexte économique défavorable

Enfin, différentes caractéristiques entravent le développement d'une dynamique économique au sein des quartiers en difficulté, plus ou moins marquées d'un quartier à l'autre : un manque d'activités économiques, peu d'emplois de proximité, une accessibilité défavorable, une mauvaise image, etc.

Concernant la « précarité sur le marché du travail » en particulier, cette difficulté est surtout marquée dans les « faubourgs ». En effet, avec un cadre de vie souvent dégradé, un contexte social défavorable ainsi qu'une accessibilité moins bonne que la périphérie (proximité des autoroutes), les faubourgs, comme les quartiers centraux (gares, transports en commun), apparaissent peu attractifs pour l'activité économique. Dans le cas des villes wallonnes du sillon industriel, les faubourgs sont, en outre, les quartiers où le déclin de l'industrie lourde a provoqué une dégradation du contexte économique.

Pour répondre à ces difficultés, le CPDT propose de recourir à certains outils ou d'en améliorer l'usage, en fonction de leur principal objectif, tantôt sur l'axe « cohésion », tantôt sur l'axe « attractivité », tantôt sur les deux lorsqu'ils combinent les deux types d'objectifs. Ces outils relèvent essentiellement :

- des politiques dites « d'aménagement » (travail sur le cadre « matériel » des quartiers : rénovation du bâti, amélioration du cadre de vie, etc.) ;
- des politiques dites de « développement social » des quartiers ;
- des politiques de « développement économique local ».

A nouveau, des recouvrements existent entre ces trois catégories, certains outils et opérateurs se positionnant sur plusieurs de ces domaines d'action.

Dans ses notes de recherche, la CPDT formule au sujet du dispositif « Rénovation urbaine », en lien avec le développement des quartiers, les recommandations suivantes :

- « recentrer l'outil RU en priorité sur l'élaboration d'un « projet de quartier » en associant l'ensemble des forces vives : les opérateurs publics ou parapublics actifs sur le quartier (émanant non seulement des politiques d'aménagement, mais aussi des politiques sociales et de sécurité, ainsi que des politiques économiques), les acteurs associatifs et les citoyens » ;
- « permettre à ce « projet de quartier » d'évoluer au gré des opportunités et modifications du contexte global ou local [...] en mettant en place les procédures démocratiques et participatives permettant de faire évoluer collectivement le projet de quartier (les CRU³ pourraient par exemple être davantage utilisées à cet effet) ;
- « autant que possible, concentrer le budget de la RU sur les quartiers prioritaires [...] Plusieurs solutions sont envisageables, plus ou moins radicales : réservation de l'outil RU exclusivement pour les quartiers prioritaires, majoration des budgets et/ou taux de financement des projets RU dans ces quartiers, facilitation des procédures RU dans le cadre du PDU, etc. » ;
- « revoir les critères de financement et [...] de permettre le financement d'actions relativement peu coûteuses en comparaison avec des projets d'infrastructures lourdes (logement, réaménagement complet d'espaces publics, etc.) mais qui sont pourtant susceptibles de produire des effets importants en termes d'attractivité urbaine (meilleur rapport coûts-bénéfices). Par exemple, il pourrait être intéressant de :
 - pouvoir accorder des subsides aux commerçants qui rénovent leur devanture dans le cadre d'une réflexion collective portée par les acteurs du quartier ;
 - pouvoir financer d'autres types d'actions collectives visant l'amélioration du cadre de vie à l'échelle d'une rue (par exemple des actions de végétalisation) ;
 - pouvoir financer des actions d'embellissement du cadre de vie émanant directement des citoyens... [...]
- pour que l'outil RU joue pleinement son rôle d'entraînement et favorise une dynamique de réinvestissement privé dans les quartiers, le facteur « temps » est essentiel et trop souvent négligé : les citoyens ont besoin de voir que les choses « bougent » dans ces quartiers et pour cela, les acteurs locaux doivent pouvoir mettre en œuvre des actions et projets « visibles » plus rapidement qu'à l'heure actuelle, y compris des actions et des projets de plus petite ampleur mais pouvant produire un effet « levier » décisif en termes d'image et d'attractivité de ces quartiers ».

La note de la CPDT conclut que « les quartiers urbains identifiés comme prioritaires dans le cadre de cette recherche ne sont pas uniformes : par leur localisation, leur histoire ou encore leurs caractéristiques physiques, ils présentent des difficultés ou une combinaison de difficultés qui peuvent varier de l'un à l'autre. Certains souffrent davantage d'un bâti dégradé, d'autres témoignent surtout d'un contexte social défavorable, d'autres pâtissent d'un contexte économique déprimé, et enfin certains combinent plusieurs de ces difficultés. Dès lors, les acteurs locaux de la Politique wallonne de la Ville (PWV) doivent pouvoir mobiliser les outils et opérateurs

³ Commissions de rénovation urbaine.

appropriés parmi la palette disponible, en fonction du contexte spécifique à chaque quartier.

Comme l'a montré la recherche précédente dédiée à la PWV et cela a été rappelé au sein de cette note de recherche, il existe d'ores et déjà de nombreux outils et opérateurs actifs sur les villes et les quartiers urbains wallons, qui relèvent principalement de trois grands types de politiques : les politiques d'aménagement, les politiques sociales (y compris de prévention et de sécurité), et les politiques économiques.

Les périmètres d'action et les missions de ces outils et opérateurs se recouvrent bien souvent, du moins partiellement. Dès lors, pour qu'une véritable politique wallonne de la Ville puisse émerger au départ de cette constellation préexistante, c'est-à-dire une politique qui soutient un développement cohérent, intégré et durable des quartiers identifiés comme prioritaires, les principaux défis sont :

1. Rassembler les outils et opérateurs existants autour d'un « projet de quartier », qui peut être co-construit via la « rénovation urbaine » (dont le rôle principal serait recentré autour de cette démarche de réflexion et de « planification » collective, en y associant également les citoyens et d'autres acteurs de la société civile). Notons que ce « projet de quartier » devra nécessairement s'intégrer dans le « projet de ville » (PST ou PDU) et, tout comme celui-ci, chercher à rencontrer les objectifs stratégiques de la PWV.

2. Faire évoluer ces outils et opérateurs ainsi que leur mode de fonctionnement de manière à permettre une diversification des modes d'action et des leviers mobilisés pour soutenir le développement des quartiers. Il s'agit de privilégier, complémentirement au financement de projets d'infrastructures lourdes (logements, espaces publics, bâtiments à vocation économique), d'autres formes d'interventions dont le rapport coûts-bénéfices et la plus grande rapidité de mise en œuvre peuvent être intéressants dans un contexte de raréfaction des ressources financières :

- incitants et mesures de discrimination positive en faveur des quartiers prioritaires et des acteurs (publics, privés, citoyens...) qui décident d'y investir ;
- actions d'« empowerment » (destinées à encourager et soutenir les acteurs de la société civile qui décident de « s'investir » pour le développement de leur quartier) ;
- actions d'animation et branding/communication (urbanisme « intangible »).

3. Assurer une coordination au long cours des outils et opérateurs actifs à l'échelle d'un quartier, afin qu'ils travaillent de concert à un développement cohérent, intégré, et durable de ce quartier.

Comme souligné précédemment, l'organisation effective de cette coordination nécessite : (1) un « pilote » à l'échelle du quartier ; (2) un lieu unique et accessible au public rassemblant les différents outils et opérateurs ; (3) des échanges réguliers entre les opérateurs agissant sur un même quartier et (4) une mutualisation des résultats produits par les diverses dynamiques et actions menées dans le quartier (via notamment un monitoring commun de l'évolution du quartier).

4. Assurer sur le long terme une mise en réseau, un accompagnement et une formation des outils/opérateurs de la PWV via la création d'un « Centre de ressources et de compétences » au sein de l'administration régionale.

A.5.3.2. Rénovation énergétique à l'échelle de la Ville et/ou par quartiers

La DPR 2019-2024 souligne plusieurs actions à mettre en œuvre durant la législature pour favoriser le déploiement de projets de rénovation énergétique de quartiers dans les villes, tant au niveau de l'efficacité énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

En effet, la DPR mentionne que « *des mécanismes d'encouragement et des expériences pilotes seront mis en œuvre, notamment quant à la rénovation simultanée de quartiers entiers ou la démolition/reconstruction de logements vétustes et difficiles à isoler efficacement ou à la rénovation de bâtiments publics phares (logements sociaux, écoles, administrations, etc.)* ».

La DPR poursuit en prévoyant que « *le Gouvernement encouragera les coopératives actives dans les économies d'énergie, la production renouvelable partagée et les moyens de stockage collectifs ou de gestion de l'énergie à l'échelle d'une communauté territoriale ou d'un quartier, regroupant les acteurs publics locaux, les PME et les citoyens, afin que la collectivité se réapproprie la maîtrise de l'énergie* ».

Pour réattirer la population au cœur des villes, il est indispensable de privilégier une stratégie de réhabilitation urbaine basée sur l'amélioration de l'espace public et de l'environnement urbain global, en complément de la rénovation de l'habitat et des bâtiments publics.

De plus, une conception holistique de la réhabilitation urbaine est un exercice rassembleur pour la population, les utilisateurs des services présents dans la ville, les autorités locales et les autorités régionales. La revitalisation dépend d'un ensemble de conditions qui gagnent à être considérées simultanément (éclairage public, trottoirs, mobilité douce protégée des voitures, logements à rénover, magasins, écoles, espaces verts, bureaux...).

Un cadre de vie régénéré par une rénovation énergétique est une spirale vertueuse, où les logements aux normes attirent les habitants, stimulent les commerces de proximité, rehaussent les attraits locaux en améliorant la qualité de vie pour les habitants, les utilisateurs et les passants et constitue par ce biais un des moyens pour limiter la tendance à l'éparpillement urbain et à la périurbanisation.

Une collaboration étroite entre le Ministre du Logement et le Ministre de l'Énergie va permettre aux grandes villes décrites au chapitre A.5.3.10. de proposer un quartier à rénover entièrement dans un projet rassembleur faisant appel à la consultation citoyenne dans l'avenir désiré pour le quartier par ceux qui le partagent.

Un accent particulier sera mis sur la rénovation énergétique et la salubrité du bâti, qu'il s'agisse de logements ou de bâtiments publics. Les normes actuelles seront respectées et dépassées lorsque cela est possible dans une volonté affichée de montrer l'exemple. L'utilisation de matériaux de circuit court, de sources renouvelables, recyclables sera encouragée. L'intervention d'entreprises et d'artisans locaux est vivement souhaitée. Un niveau PEB A en moyenne est visé pour les logements et la neutralité carbone est de mise pour les bâtiments tertiaires, avec des productions d'énergie renouvelable pour satisfaire les besoins résiduels en énergie des bâtiments rénovés.

Les aspects de mobilité seront un axe important, que l'on soit riverain, marcheur, cycliste, patineur ou à mobilité réduite.

La participation active de toutes et tous est recherchée, propriétaires comme locataires ou utilisateurs occasionnels des installations.

Enfin, une attention particulière sera apportée aux projets coopératifs de production collective d'énergie renouvelable à l'échelle de quartiers. L'objectif est de susciter la mise en d'action coopératives associant des acteurs publics et privés.

A.5.3.3. Cohésion sociale

La DPR 2019-2024 formule de nombreuses et importantes recommandations en matière de cohésion sociale au sens large. Parmi celles-ci, on peut rappeler ces deux passages, liés en particulier à la politique de la Ville et des pôles urbains :

- « Dans la lutte contre le sans-abrisme et pour le respect de la dignité humaine, le Gouvernement veillera à apporter une solution d'hébergement pour chaque personne sans-abri (Housing first, capteurs logement, etc.), de même que des mesures pour assurer le respect de ses besoins fondamentaux, dans une démarche de cohésion sociale, en concertation avec les autorités communales concernées. Le sans-abrisme est davantage présent dans les grandes villes, qui investissent dès lors davantage en structures d'accueil et services sociaux spécifiques. Le Gouvernement renforcera son soutien. Les relais sociaux constitueront la structure active pour concrétiser cette politique » (p. 49)
- « Le Gouvernement veillera à ce que ses propres règles favorisent l'attractivité des pôles urbains. Ce sera notamment le cas : [...] – en matière de soutien aux personnes en grande difficulté sociale et/ou souffrant de problèmes de santé mentale et d'assuétudes : les infrastructures soutenues par la Wallonie (abris de nuit, abris de jour, centres de santé mentale, etc.) doivent être réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire pour permettre aux citoyens qui en éprouvent le besoin de bénéficier d'un accompagnement dans leur commune, sans devoir se déplacer vers les villes centrales. Dans cette logique, l'offre en termes d'abris de nuit (nombre, horaires, etc.) et le nombre de logements d'urgence seront accrus au sein des bassins de vie en prévoyant un nombre déterminé de logements de transit et d'urgence dans le parc général de logements et en veillant à leur accessibilité en transports en commun » (p. 110).

Par ailleurs, dans le cadre de la sortie de crise et du Plan « Get up Wallonia ! », la Fédération des CPAS a rappelé, dans son avis remis d'initiative le 8 juin dernier, que « les CPAS font partie des acteurs fortement mobilisés pour faire face à la crise Covid-19 et à toutes ses conséquences sur les citoyens ». La Fédération insiste pour que « les modalités de mise en œuvre de cette future transition soient pensées en articulation avec les dispositifs existants en CPAS, aux premiers rangs desquels les PST et les PCS ».

Au-delà de l'aspect sanitaire, il est évident que, dans notre région comme ailleurs, cette crise a déjà provoqué et continuera encore longtemps à provoquer un véritable choc économique pour de nombreux travailleurs, salariés ou indépendants, ainsi que pour de nombreux étudiants fragilisés, précarisés, qui seront finalement poussés vers les services de première ligne que constituent les CPAS. Ces réalités sont, sans aucun doute, d'autant plus prégnantes dans les grandes villes wallonnes qu'ailleurs.

Parmi les mesures préconisées par la Fédération des CPAS en lien avec les enjeux de cohésion sociale auxquels les Villes sont particulièrement confrontées, on peut

citer le soutien aux initiatives existantes pour les sans-abris, notamment par l'élargissement de la couverture des dispositifs d'urgence (abri de nuit,...) ou encore le renforcement des dispositifs d'accès à l'emploi que sont les « articles 60, §7, ou 61 ».

Par ailleurs, le renforcement, via les CPAS, du pilier « cohésion sociale » de la politique de la Ville devrait permettre à la Région de renforcer la cohérence de ses demandes exprimées dans le cadre des Fonds structurels européens et d'augmenter ainsi ses chances que les projets présentés soient finalement soutenus par les autorités européennes.

A.5.3.4. Politique de Mobilité en ville

Comme le souligne la DPR, les villes sont très économes en ressources publiques, notamment au travers de leur faible consommation de l'espace ou la réduction des distances de déplacement, et contribuent ainsi à limiter la consommation d'énergie fossile et les émissions des gaz à effet de serre. C'est pourquoi, la DPR prévoit que la politique intégrée des villes en Wallonie comporte un volet spécifique relatif à la politique de mobilité.

A cet égard, dans son chapitre consacré à la Mobilité, la DPR incite le Gouvernement à développer une politique « *adaptée en fonction des réalités urbaines, périurbaines ou rurales des territoires desservis* » et à favoriser « *systématiquement les modes de déplacement dans l'ordre suivant : marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics, transports privés collectifs (taxis, voitures partagées, covoiturage) puis individuels* ». Or, il est évident, compte tenu de la densité de population et de l'importance des déplacements quotidiens de courte distance, que c'est sur les territoires des Villes que la pratique de la marche, du vélo et autres types de « micromobilité » doivent être encore mieux développés. De même, en ce qui concerne les transports publics, il est demandé au Gouvernement « *d'investir davantage dans les zones urbaines en vue de favoriser le report modal (via la réalisation d'infrastructures améliorant la vitesse commerciale des bus, la politique de stationnement, la politique cyclable, etc.)* ».

En outre, afin de diminuer les émissions de CO₂, parmi les mesures concrètes envisagées par la DPR, il est prévu « *d'encourager le commerce en centre-ville en utilisant des technologies d'information en temps réel des usagers quant à la disponibilité des parkings, notamment dans le cadre d'une approche multimodale (gare, parking de dissuasion, etc.)* ».

A.5.3.5. Animation et gestion commerciale des centres-villes

Sur base des nombreuses considérations exprimées dans le chapitre 24 de la DPR 2019-2024 en matière d'animation et de gestion commerciale des centres-villes (cf. p.109) : « *La politique wallonne de la ville veillera notamment à : [...]*
- *envisager des projets de démolition/reconstruction dans les chancres urbains ou commerciaux, qui s'y prêtent ; [...]*
- *privilégier en matière de commerce les politiques durables de revitalisation des quartiers commerçants dans les centres urbains (ex. : rénovation des devantures, soutien aux marchés dont les marchés couverts permanents), avec un modèle de proximité et de mixité commerciale ;*

- renforcer le soutien au commerce en ville, le cas échéant en adaptant une législation-cadre pour favoriser la mixité commerciale, notamment au moyen de régies commerciales, de pop-up stores et de business improvement districts ;
- encourager la localisation des commerces de proximité (en particulier les commerces de détail) dans les centres urbains à travers une meilleure concertation au sein des bassins de vie et par le renforcement du schéma régional de développement du commerce ;
- engager une politique visant à réduire au maximum le développement des centres commerciaux de périphérie, notamment à travers un renforcement du schéma régional de développement du commerce ;
- consolider le rôle des gestions centre-ville ».

A.5.3.6. Végétalisation des villes et adaptation aux changements climatiques

Plusieurs études internationales ou européennes démontrent que les villes peuvent retirer de nombreux bénéfices en poursuivant l'objectif de végétaliser leur territoire. Il s'agit également d'une dimension importante du « Green Deal » européen.

Déjà en 2015, un article publié dans la revue « *Scientific Reports* » mettait en avant les bienfaits des arbres en ville. En étudiant la population urbaine de Toronto, les chercheurs ont montré que la présence d'arbres permettait aux habitants de se sentir mieux. Une étude plus récente menée par des chercheurs australiens est également arrivée à la conclusion que les arbres en milieu urbain engendraient une réduction des risques de troubles psychologiques. D'après cette étude, les feuilles vertes procuraient un apaisement sensoriel dans « *un environnement dominé par les angles droits, les surfaces dures et les publicités* ».

Il est en outre évident que les arbres et les carrés de verdure permettent de créer dans nos villes des îlots de fraîcheur. A cet égard, l'Agence des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), souligne dans un de ces rapports que, grâce au couvert végétal en été, les arbres en ville, lorsqu'ils sont bien gérés, peuvent contribuer à réduire la température de l'air de 8°C et à réduire de 40% les frais associés à la climatisation. Sans compter que les particules en suspension seraient réduites, selon une récente étude américaine, de 7 à 24% à proximité de certains arbres urbains.

Au-delà de son efficacité environnementale, la végétalisation des espaces urbains est aussi une question de lien social au travers de ces lieux de sociabilisation que sont souvent les parcs publics, autres espaces verts ou jardins partagés par exemple. La réflexion sur ce thème peut également s'inscrire dans une perspective de désartificialisation des espaces urbanisés.

Quoi qu'il en soit, la végétalisation des villes fait donc logiquement partie des objectifs poursuivis par la DPR 2019-2024⁴. Les constats posés durant la crise sanitaire du covid-19 du besoin par la population citadine de disposer d'espaces verts ne font que renforcer la nécessité et l'urgence d'agir en ce sens.

Par ailleurs, il est évident que les Villes jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les changements climatiques. En effet, la Ville est un niveau de pouvoir où de nombreuses décisions sont prises avec d'importantes implications sur les

⁴ Il y est en effet prévu « d'augmenter le nombre et la surface d'espaces verts en zone urbaine », de soutenir « la végétalisation des villes » ou encore de développer « l'agriculture sur les toits et terrasses (agriculture urbaine), en s'inspirant des projets architecturaux « organiques » et profitant de ces projets pour en maximiser l'impact positif en termes de biodiversité. Des nouvelles techniques qui permettent de végétaliser les structures, ouvrages, plateformes et façades en béton seront mises en œuvre... ».

émissions des gaz à effet de serre. Parmi celles-ci, relevons la gestion d'un très important parc immobilier, la délivrance des permis d'environnement et permis d'urbanisme, la gestion de la mobilité et des déchets. La Ville est par conséquent le meilleur échelon pour mettre en place l'action climatique du Gouvernement au niveau local.

Rappelons également que le Gouvernement, via le lancement de deux campagnes POLLEC (Politique Locale Energie Climat), soutient déjà, sur un plan méthodologique et financier, près de 180 Villes et communes wallonnes pour réaliser un diagnostic carbone du territoire et élaborer un plan d'action en faveur de l'énergie durable à soumettre à la Convention des Maires.

Sur base de ces constats et des recommandations de la DPR 2019-2024, y compris celles formulées dans le cadre de la politique intégrée de la Ville, *« le Gouvernement encouragera les pouvoirs locaux et leurs citoyens à ce qu'ils s'engagent dans la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. A travers la Convention des maires pour le climat et l'énergie et les projets Pollec, la Wallonie continuera à aider les pouvoirs locaux. L'objectif est que chaque commune, seule ou en groupe (mais sans création de nouvelle structure) et chaque province participe à la Convention des maires et mette en oeuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat, qui s'intègre dans la stratégie wallonne »*.

Il faut rappeler que le Gouvernement a adopté, en sa séance du 16 juillet 2020, une note d'orientation portant sur la création d'espaces verts dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ; chargeant conjointement les Ministres du Climat et de la Nature de mettre en oeuvre la décision au travers notamment du lancement d'appels à projets.

Il est attendu que les projets de végétalisation menés dans le cadre de la politique intégrée de la ville soient réalisés en cohérence avec les ambitions et les critères de ces appels à projets. La déclinaison concrète sera précisée dans le cadre de la circulaire à venir.

A.5.3.7. Villes connectées

De manière générale, il faut encourager l'accessibilité, au niveau local, d'un maximum de démarches et d'informations en ligne. Au-delà de constituer une véritable simplification administrative au service des citoyen.ne.s, cette dématérialisation doit aussi être un outil d'inclusion et de cohésion sociale en portant une attention particulière aux populations les plus défavorisées, présentes surtout en milieux urbains.

Pour les entreprises locales très présentes dans le tissu urbain, c'est souvent l'accès aux commandes publiques, passées à quelque niveau que ce soit, qui s'en trouve être facilité ainsi que la gestion des paiements et des factures par l'encouragement d'une dématérialisation accrue.

Pour rappel, le Gouvernement wallon a lancé un appel à projets « Territoire intelligent » dans le cadre de *Digital Wallonia*. Bénéficiant d'une enveloppe de quatre millions d'euros, celui-ci a pour vocation d'encourager les villes et communes wallonnes à développer des projets numériques dans l'un des trois domaines suivants :

- énergie et environnement ;
- mobilité et logistique ;

- gouvernance et citoyenneté.

Cette aide constitue un point de départ à une digitalisation plus fluide des pouvoirs locaux, et singulièrement, des villes, favorisée par un matériel à jour, capable d'intégrer les nouveaux logiciels informatiques et, partant, de basculer vers une véritable transition numérique.

Le lancement de cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées en faveur de la transformation numérique en Wallonie, qui aura un impact sur tous les aspects de notre quotidien. La Wallonie a ainsi engagé une dynamique de *Smart région*, en conformité avec les ambitions de la stratégie *Digital Wallonia 2019-2024*. Cette impulsion permet de dynamiser les initiatives de digitalisation prises au niveau des villes dans la perspective de développer une véritable stratégie numérique sur leur territoire, par exemple en interconnectant les applications entre elles mais aussi avec le citoyen et les entreprises. En effet, ce qui donne le caractère smart à une ville, c'est sa capacité à établir ces connexions et à accroître la connectivité de tous sur le territoire et singulièrement en milieu urbain.

C'est une véritable opportunité pour les citoyens wallons qui verront leur quotidien amélioré grâce à l'internet des objets ou l'intelligence artificielle, mais aussi pour le dynamisme de notre tissu d'entreprises, PME ou startups. De nouvelles activités pourront ainsi voir le jour avec, à la clef, la création d'emplois.

Plusieurs projets numériques ont été déjà développés sur le territoire wallon : applications mobiles, éclairage intelligent, plate-forme participative, capteurs de calcul de la qualité de l'air, etc.

A.5.3.8. Le Tourisme et le Patrimoine en ville

Le développement touristique et commercial de la Wallonie, dans une logique de projet intégré, participera à la revitalisation des centres-villes et à leur attractivité. Cette logique d'intégration des services se fera tant au bénéfice des touristes que des citoyens wallons.

Un des défis auquel est aujourd'hui confrontée la Wallonie consiste à valoriser une véritable « chaîne de valeur » autour de l'« expérience client ». Il s'agit de favoriser la création et l'animation de dynamiques locales, associant commerce, tourisme, HoReCa mais aussi Patrimoine et Culture, sur le plan d'une ville ou d'un centre-ville. En mobilisant au mieux chacun de ces atouts, ensemble, il s'agit de créer, pour le visiteur régulier, occasionnel ou potentiel, une réelle expérience autour de cette ville, l'incitant à y venir, revenir, et y rester plus longtemps. Cet objectif rencontre pleinement celui d'amplifier « l'attractivité des villes, moteurs de bassin de vie », tel que formulé dans la Déclaration de politique régional.

Le développement du tourisme d'affaire – MICE – en Wallonie renforce l'attractivité des grandes villes en attirant un public important, qu'il soit wallon, belge, ou international. Le tourisme d'affaires est en effet porteur pour l'économie touristique, mais pas seulement, les enjeux qu'il porte étant multiples : image, rayonnement, emplois, développement économique local,... Le développement d'une « offre MICE » - qui reste à ce jour sous dimensionnée en Wallonie - doit ainsi s'inscrire dans une chaîne de valeur locale dynamisante pour les villes.

Par ailleurs, le patrimoine représente également un atout formidable pour l'attractivité de nos villes et l'image de la Wallonie. Certains ensembles architecturaux, au cœur même des villes, connaissent cependant un besoin de restauration important. Des projets de restauration extérieure ou de

rafraichissements des façades de ces ensembles sont de nature à valoriser l'attractivité de la Ville, à offrir à ses habitants un cadre de vie agréable, et à améliorer la qualité du bâti le cas échéant.

De manière plus spécifique mais non moins importante, le patrimoine industriel représente un atout certain pour nombre de grandes villes wallonnes. En parallèle, la reconversion de friches industrielles est un défi qui doit permettre la reconstruction de la ville sur la ville. Afin de proposer une mise en valeur de ce patrimoine local, et dans le cadre de la reconversion de friches industrielles, des témoins choisis pourraient faire l'objet de restauration et de mise en valeur, en lien avec l'inventaire du patrimoine industriel en cours de réalisation. Il s'agit d'inscrire ce patrimoine dans l'avenir et dans la Ville de demain.

Enfin, l'attention donnée à notre patrimoine doit découler d'une connaissance des particularités propres au secteur. Des opérations de valorisation et d'entretien du patrimoine pourront ainsi être menées.

A.5.3.9. Le Logement en Ville

La Déclaration de politique régionale aborde le logement en ville à travers différentes thématiques :

- « *encourager la concentration des nouveaux projets d'habitat dans les zones bien situées des pôles urbains en poursuivant des objectifs de densité, identifiés dans leur schéma de développement communal, notamment les sites industriels à réaffecter après dépollution et les dents creuses, afin de lutter contre l'étalement urbain* » [...]
- « La réduction de l'étalement urbain ;
- La lutte contre les logements inoccupés qui est une problématique particulièrement prégnante pour les logements se situant au-dessus des rez de chaussé commerciaux ;
- La rénovation énergétique des logements »

De plus en plus, on constate un désamour des populations pour l'habitat dans les centres urbains avec un « exode » vers les périphéries et ce pour différentes raisons :

- le prix des loyers ;
- la qualité des logements ;
- la superficie des logements ;
- la volonté d'avoir un accès extérieur (balcon, jardin, ...).

Le Schéma de Développement Territorial, tel qu'adopté en 2019, définit, quant à lui, des objectifs ambitieux en termes de lutte contre l'étalement urbain. Ainsi recommande-t-il de « *tendre vers une implantation de 50% de nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales à l'horizon 2030 et 75% à l'horizon 2050* ».

La lutte contre l'étalement urbain ne peut donc se faire qu'en y associant une réappropriation des centralités urbaines et rurales du point de vue de l'habitat et ce, par la remise sur le marché de logements actuellement inoccupés avec une attention particulière pour les logements se situant au-dessus des rez de chaussé commerciaux, une amélioration de la qualité des logements en centre urbain et une politique active de prise en gestion par des opérateurs immobiliers au sens du CWHD pour une mise en location à loyer modéré. Il s'agit également de s'assurer de la

salubrité, de la sécurité et de la performance énergétique des logements en centre urbain afin d'y associer un sentiment de sécurité pour les riverains.

Une telle politique de revitalisation du logement dans les centralités urbaines et rurales doit participer à la revitalisation économique et sociale de la ville.

La remise sur le marché de ces logements doit s'accompagner d'une attention particulière pour les publics les moins favorisés en permettant aux opérateurs immobiliers tels que définis par le Code wallon de l'habitation durable de prendre en gestion les logements inoccupés et de les mettre à disposition des publics les plus précarisés à des loyers modérés.

Cadre matériel de vie des individus, espace de repos et de restauration psychique, le logement constitue cette « boîte à habiter » qui abrite nos fonctions vitales avant même d'être un support de notre identité sociale. Nous y vivons par intermittence, plus ou moins longtemps, selon notre profession, notre sexe, notre âge, notre statut social – une large partie de nos activités sociales se déroulant à l'extérieur de celui-ci. Désormais confinés en son sein, nous faisons l'expérience de sa matérialité avec une acuité particulière. Le temps d'exposition à des conditions de vie confortables, ou au contraire dégradées, augmente drastiquement avec la crise, qui décuple les inégalités.

Dans les familles les moins favorisées, les situations de surpeuplement graves sont plus fréquentes. Les logements s'apprécient par leur superficie, mais aussi par leur localisation, leur environnement immédiat (visuel et sonore), et leurs accès à l'extérieur, particulièrement appréciés en situation de confinement. Les catégories populaires (ouvriers, petits indépendants et, dans une moindre mesure, employé-e-s) vivent proportionnellement plus souvent en maison qu'en appartement, relativement aux cadres et aux professions intermédiaires, dont les emplois sont davantage concentrés dans les pôles urbains.

A.5.3.10. Réhabilitation de Sites à réaménager situés dans les centralités des villes

La DPR 2019-2024 souligne que la stratégie territoriale de développement doit s'imaginer dans le respect des objectifs de réduction de l'étalement urbain et du développement de la circularité de l'économie.

« La croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 80 et la fin des années 90, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km² /an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km² /an et elle baisse encore entre 2010 et 2015 à 12,7 km² /an et pour la dernière période de trois ans (2015-2017) à 11,3 km² /an.

Pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants :

- réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;
- préserver au maximum les surfaces agricoles ;
- maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
- localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;
- restaurer la biodiversité ».

« La Wallonie fera en sorte que l'ensemble de ses activités économiques s'inscrivent dans une approche d'économie circulaire (production bas carbone, zéro déchet, économie de la fonctionnalité, circuits courts, économie de la réparation, sortie de l'obsolescence programmée, assainissement des friches industrielles, réduction planifiée de l'usage des plastiques, design responsable) ».

La réhabilitation des friches wallonnes est donc une piste majeure pour permettre d'atteindre et d'articuler ces différents objectifs.

Par ailleurs, le Schéma de Développement Territorial, adopté en mai 2019, mettait lui aussi les friches au cœur de l'action territoriale tant pour rendre de l'attractivité aux espaces urbanisés que pour répondre aux besoins du développement économique tout en réduisant la consommation de sol. Quelques extraits :

« Les pôles sont les lieux où doivent être concentrées les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation raisonnée des ressources du territoire qu'ils polarisent ainsi que les services et les équipements destinés à la population. Leurs ressources territoriales, en ce compris les friches et l'offre immobilière de seconde main, doivent être mobilisées dans cet objectif mais aussi en tenant compte de l'offre et des besoins des territoires voisins, spécialement entre territoires urbains et territoires ruraux ».

« La Wallonie compte bon nombre de sites à l'abandon (sites à réaménager, dents creuses et autres friches) ou en cours de dégradation (bâti insalubre) mais aussi d'espaces disponibles et mobilisables dans les villes et les villages ».

« La reconquête des espaces urbanisés nécessite de mener des interventions coordonnées dans plusieurs domaines (le bâti, le végétal, les friches, la circulation, le stationnement, l'architecture, le patrimoine, la culture, etc.) et dans le temps dans le cadre d'une démarche globale qui vise l'amélioration du cadre de vie ainsi que de la qualité de vie de ses habitants et de ses usagers ».

L'inventaire des SAR dits « SAR de fait », actualisé en 2020, recense quelque 2287 sites, pour une superficie totale de 3908 hectares. Nombre de ces sites se trouvent dans les centralités des villes de toute taille. Leur mobilisation active permettra de contribuer à la politique de la ville, en redéployant des activités multifonctionnelles au cœur de nos espaces urbains, tout en contribuant à une réduction de la pression de l'urbanisation sur les terrains périurbains, contribuant ainsi également à la réduction de l'artificialisation des sols.

Le Gouvernement identifiera, dans les moyens dévolus au Ministre de l'Aménagement du territoire, des moyens budgétaires provenant de la réallocation d'une partie des moyens prévus au Plan de transition pour l'équipement des PAE en gaz.

Ces moyens pourraient également provenir des enveloppes suivantes :

- via Get up Wallonia, qui au stade actuel des travaux, cite explicitement la réhabilitation de ces friches comme priorité ;
- via la prochaine programmation FEDER 2021-2027.

L'ambition est de dégager, en base annuelle, des moyens d'engagement complémentaires à hauteur de 10 millions d'euros, afin de procéder à la

réhabilitation de Sites à réaménager situés dans les centralités des villes de toute dimension.

Ce budget viendra en appui des projets rentrés par les communes dans le cadre de la politique intégrée des villes. Il sera mis en œuvre en respect des dispositions visées à l'article D.V.19. du CoDT.

A.5.3.11. Implémentation des compétences liées

En vue d'implémenter les mesures à prendre dans le cadre des compétences liées à la politique de la Ville, il est proposé au Gouvernement de lancer, avant la fin du premier semestre 2021, une opération, transversale et pluriannuelle (jusqu'en 2024 inclus), de soutien à la Politique intégrée de la Ville, telle que développée dans la DPR 2019-2024 et précisée dans la présente note. Dans le cadre de cette opération et sur base d'un budget global de 240M€, il est proposé que le Gouvernement soutienne les villes wallonnes de plus de 50.000 habitants dans le cadre d'un mécanisme de type « droit de tirage ».

En vue de soutenir en parallèle une politique de développement urbain destinés aux villes de moins de 50.000 habitants, les dispositifs de rénovation et de revitalisation urbaines seront revus sur base d'une analyse de simplification et de dynamisation, y compris sur le plan budgétaire, comme détaillé au point A.5.2. de la présente note. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, les villes bénéficiaires du soutien en PIV ne pourront déposer de nouveaux projets s'inscrivant dans les dispositifs de rénovation ou de revitalisation urbaine existants.

Le droit de tirage sera conditionné à la validation préalable par le GW des plans d'actions proposés par les villes concernées au plus tard au 1^{er} septembre 2021. Sur base de ce « droit de tirage » dont les montants par ville sont fixés par le Gouvernement au prorata de leur nombre d'habitants, chaque ville concernée pourra disposer des moyens nécessaires pour mettre en œuvre, sur une période de quatre ans, un plan d'actions en respectant strictement les balises suivantes :

- 1° être approuvé préalablement par le Conseil communal ;
- 2° se conformer aux orientations stratégiques arrêtées dans le PST et, le cas échéant, dans leur PDU ;
- 3° respecter les orientations et objectifs poursuivis dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 en matière de politique intégrée de la ville, en lien avec les thématiques développées sous les points 5.3.1. à 5.3.10. de la présente note, ce qui sera précisé, pour chaque action projetée, dans une fiche descriptive ;
- 4° indiquer dans le plan d'actions et dans chacune des fiches descriptives les intentions en matière de dépenses d'investissements, de fonctionnement ou de transferts ainsi qu'un planning d'exécution réaliste et précis ;
- 5° affecter une part minimale de 35% du budget global à des actions spécifiques portant sur la rénovation énergétique ; étant entendu que la moitié de cette part sera affectée dans le ou les quartiers visés au 6° par chacune des villes concernées ;

6° réserver un pourcentage minimum de 35% de l'aide totale octroyée à des actions portant spécifiquement sur au moins un quartier considéré comme prioritaire et émergent d'un processus participatif.

Les dépenses éligibles pourront couvrir l'ensemble du territoire de la Ville, moyennant le respect de la balise visée au point 5° du paragraphe précédent, et seront principalement des dépenses d'investissements en lien avec la politique intégrée de la Ville. Des dépenses de fonctionnement et/ou de transfert, à concurrence d'un maximum de 5%, seront toutefois acceptées, eu égard au type de moyens nécessaires pour mener à bien certains projets en lien avec la politique intégrée de la Ville, comme par exemple ceux portant sur le renforcement de la cohésion sociale.

Ces moyens budgétaires nouveaux pourront venir compléter les financements octroyés en application d'autres réglementations en vigueur et dont bénéficient déjà, en tout ou partie, certaines des villes, notamment dans le cadre de la politique des grandes villes, du Fonds régional pour les investissements communaux ou encore du dispositif portant sur les enjeux métropolitains, du Plan de Cohésion sociale ou encore d'appels à projets, tels que par exemple celui portant sur les « Territoire intelligent » dans le cadre de Digital Wallonia.

Par ailleurs, il est demandé que les plans d'action soumis par les Villes concernées prévoient un ensemble de dépenses pouvant représenter en part de subsides jusqu'à 130% de l'enveloppe octroyée, tout en respectant les critères d'affectation cités ci-après. La Ville pourra ainsi sélectionner, en toute autonomie, en fonction de ses priorités et d'éventuelles contingences de terrain, les projets repris dans son plan d'actions sans devoir revenir devant le Gouvernement en cas de changement de l'un ou l'autre projet prévu initialement.

Le taux de subsidiation correspondant à l'intervention régionale est fixé à 80 %. . Afin de renforcer l'efficacité des actions menées, ce financement pourra être complété par d'autres sources de financement public ou privé. A ce titre, la concentration de différents types de financement au sein de(s) quartier(s) identifié(s) sera encouragée.

Les villes concernées par cette opération ainsi que leur droit de tirage, en fonction de la clé population au 01/01/2020, sont pour cette programmation quadriennale :

- Charleroi : 51.860.000 €
- Liège : 50.490.000 €
- Namur : 28.792.000 €
- Mons : 24.482.000 €
- La Louvière : 20.709.000 €
- Tournai : 17.856.000 €
- Seraing : 16.368.000 €
- Mouscron : 15.253.000 €
- Verviers : 14.190.000 €

La formule proposée rencontre les recommandations de la DPR 2019-2024, laquelle prévoit que « *le maximum de subsides d'investissements feront l'objet d'un droit de tirage afin d'en assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative* » et poursuit en précisant que « *les balises d'investissements imposées aux villes et communes seront assouplies et certains investissements seront mis hors balises afin de leur permettre une gestion plus en phase avec leurs besoins et leur rythme d'investissements* ». L'ensemble des investissements réalisés

dans le cadre de cette politique seront considérés comme hors balise dans la prochaine circulaire budgétaire.

Cette première programmation pilote pourrait en outre, à son terme et en fonction des résultats de l'évaluation qui en sera faite, se pérenniser dans le cadre d'une modification du CDLD, à l'instar des plans d'investissements communaux et du Fonds régional mis en place par le Gouvernement voici quelques années. La période proposée permet un degré de maturation des projets suffisant tout en garantissant une dynamique d'exécution nécessaire à ce type d'opération.

Le centre universitaire Le Lepur de l'ULiège pourrait utilement accompagner les Villes qui le souhaitent dans l'élaboration de leur plan d'actions en cohérence, d'une part, avec leurs orientations stratégiques arrêtées dans le PST ou dans leur PDU et, d'autre part, avec les orientations et objectifs de la politique intégrée de la ville.

L'approbation par le Gouvernement du plan d'actions présenté par chacune des Villes concernées se concrétisera dans un arrêté d'octroi de subvention qui reprendra les obligations des bénéficiaires, notamment le respect des priorités régionales en matière de Politique intégrée de la Ville et l'engagement régional d'attribuer les montants promérités durant la totalité de la programmation pluriannuelle.

Le contrôle régional portera essentiellement sur :

- le respect des normes générales relatives aux MP et d'autres réglementations inhérentes aux types d'actions menées sur le terrain ;
- le respect des critères d'affectation des subsides, tant au niveau des balises (cohérence avec PST, identification d'au moins un quartier prioritaire, min 35% du montant total du subside consacré à la rénovation de ce(s) quartier(s), min 35 % du montant total du subside consacré à la rénovation énergétique, la participation citoyenne au cœur du processus d'élaboration de la partie du plan d'actions concernant le(s) quartier(s) identifié(s)), notamment qu'au niveau de la nature des dépenses réalisées (investissements, fonctionnement, transferts) ;
- l'absence de double subventionnements.

A.5.4. Nouvelles mesures d'aide à la politique intégrée de la Ville

A.5.4.1. La politique de la Ville, qui réunit des champs de compétences variés, doit s'appuyer sur une gestion décentralisée car elle exige une articulation forte entre les différents acteurs qui interviennent sur le terrain. La garantie de cohérence globale du projet nécessite l'identification de pilotes locaux reconnus et légitimes.

La mission de proximité exercée par la ville doit naturellement être préservée et même renforcée. S'appuyant sur une démarche partenariale, la ville doit rester l'échelon de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines, notamment pour la sélection des projets, l'action sociale de proximité et le dialogue avec les habitants et les associations.

Toutefois, l'accompagnement des villes par l'administration régionale constitue un facteur important en vue d'une implémentation sur le terrain, rapide et efficace, des décisions prises dans le cadre des dispositifs d'aménagement urbain.

La direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville (DAOV) de la DG TLPE est actuellement chargée de l'instruction des dossiers ainsi que de l'exécution des décisions prises en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine ; ces dernières sont par ailleurs encadrées par une « cellule de coordination » (art. R.V.13-3 du CoDT). Le dispositif relatif aux perspectives de développement urbain (PDU) est également suivi et géré par cette direction.

Compte tenu, d'une part, des développements attendus au niveau régional du fait de la mise en œuvre d'une véritable politique intégrée de la Ville et, d'autre part, du renforcement de cette politique au niveau européen, y compris dans le cadre de ses Fonds structurels, l'administration régionale doit s'adapter à ce nouvel environnement. Il apparaît, par exemple, nécessaire de renforcer la coordination entre les différents services actuellement concernés par une partie des matières traitées, mais aussi de mettre en place un centre de ressources et de compétences en développement urbain, et plus généralement en développement des centralités, afin d'assurer la centralisation des connaissances et des retours d'expérience en matière de développement urbain, d'établir une veille (en particulier au niveau des programmes européens), et d'accentuer l'accompagnement des villes, notamment via la mise en place d'un réseau des acteurs wallons du développement urbain et en mettant, en collaboration avec l'IWEPS, des outils statistiques à leur disposition.

A.5.4.2. En articulation avec les travaux menés par le groupe de travail « Artificialisation des sols », il s'agirait de proposer aux acteurs locaux concernés un ensemble d'instruments destinés à favoriser le développement de projets en milieu urbain, notamment la requalification de quartiers dégradés des tissus urbains anciens ou le développement d'espaces nouveaux. Ce bouquet d'instruments comprendrait, outre les mécanismes bien connus de la rénovation et de la revitalisation urbaines, des outils moins connus ou nouveaux, normatifs (par exemple, l'utilisation des outils du CoDT facilitant le redéploiement du tissu urbain et le développement de projets), financiers fiscaux et de subsides, en privilégiant le décloisonnement des subventions sectorielles.

Ce « package d'outils urbains » ne se substituerait pas aux réglementations existantes mais devrait permettre de retrouver de la cohérence entre les différents outils existants afin d'en tirer de meilleures synergies et de favoriser les effets de leviers. Il s'agit donc de proposer une meilleure articulation des outils au bénéfice des acteurs locaux.

➤ Sur proposition du ministre de la Ville, le Gouvernement entend confier à un groupe de travail intercabinets, élargi aux administrations et aux experts invités en fonction des thématiques abordées, le soin de tracer les contours de ce « package d'outils urbains » et de lui soumettre, avant la fin de cette année 2021, des propositions concrètes en la matière.

A.5.4.3. Compte tenu des enjeux potentiels en termes de mobilisation de financements complémentaires à la politique wallonne de la Ville et de la visibilité des mesures qui seront prises sur un plan national et international, une attention toute particulière sera portée par le Gouvernement, avec le soutien du Ministre-président, aux négociations qui sont actuellement menées, au niveau européen, concernant les fonds structurels, tel que le FEDER, en ce compris Interreg ou URBACT IV, le nouveau « Green Deal » et le futur programme Horizon Europe.

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, il ne fait aucun doute que la dimension urbaine continuera à être placée au cœur même de la politique européenne de cohésion.

Au niveau des exigences européennes en termes de concentrations thématiques, il faut noter qu'il est d'ores et déjà prévu qu'au moins 6 % des ressources FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance », seront allouées « *au développement urbain durable, sous forme de développement local mené par les acteurs locaux, d'investissements territoriaux intégrés ou d'un autre outil territorial dans le cadre de l'OS 5* ».

Le FEDER soutiendra la mise en œuvre par la Commission de « *l'initiative urbaine européenne* ». Cette initiative couvre toutes les zones urbaines et concourt à la réalisation du programme urbain de l'Union au travers des trois volets suivants :

- a) l'appui au renforcement des capacités ;
- b) l'appui aux actions innovantes ;
- c) l'appui en matière de connaissances, d'élaboration des politiques et de communication.

B. REFERENCES LEGALES

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, notamment les articles 11 à 16 ;

Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, notamment les articles 57 à 62 relatifs à l'octroi, à l'emploi et au contrôle des subventions ;

Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, notamment l'article 51 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, en particulier son article 7, 7° ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement.

C. IMPACT BUDGETAIRE

Ce montant global de 240 millions se décompose comme suit :

- 115 millions sur l'A.B. 63.08 « Subventions relatives à la Politique de la Ville » du programme 16.03
- 125 millions seront transférés au départ de l'A.B. 01.02 du programme 10.08 (à savoir 5x25 millions sur les années 2020 à 2024, issue de la ligne Alliance Emploi-Environnement-Isolation au sein du Plan de Transition) vers l'A.B. 63.08 du programme 16.03

Impact de la décision sur les dépenses						
DO - Prog : 16.03 - A.B. 63.08						
En K€	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
CE	240.000					
CL	12.000	24.000	51.000	51.000	51.000	51.000
Impact SEC	12.000	24.000	51.000	51.000	51.000	51.000

En ce qui concerne la réhabilitation de Sites à réaménager situés dans les centralités des villes (point A.5.3.10 de la note), il est prévu un montant global de 40 millions, qui seront transférés au départ de l'A.B. 01.02 du programme 10.08 (à savoir 4x10 millions sur les années 2021 à 2024, issue du Plan de relance, résilience et transition) vers une A.B. à créer du programme 16.03.

D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES

Avis défavorable rendu en date du 22 mars 2021.

1. Concernant la remarque sur l'urgence qui aurait été sollicitée, il est précisé que le Cabinet du Ministre n'a pas réclamé le bénéfice de l'urgence dans sa demande d'avis du 12 mars. Il a par contre été demandé, lors de la réunion préparatoire à la remise d'avis du 15 mars, à l'initiative du Cabinet du Ministre de la Ville, que son avis puisse être remis le lundi 22 mars, ce qui aurait ainsi permis de soumettre le point au Gouvernement du 25 mars.
2. L'Inspecteur des Finances souligne à raison que s'agissant de l'utilisation des provisions relatives au plan de relance, l'Exécutif agit de manière discrétionnaire, ce qui n'appelle pas de remarque de sa part.
3. Même si, de manière générale, l'on peut reconnaître la plus-value des remarques ou suggestions formulées par l'Inspection des Finances, l'avis remis en l'espèce semble parfois excéder sa mission de contrôle de légalité, telle que prévue à l'article 51 de l'AGW du 8 juin 2017. Citons par exemple la remarque portant sur l'inintelligibilité d'une partie de la note, ce qui ne semble pas avoir été partagé par les représentants ministériels lors des intercabinets successifs, pourtant organisés sur base du même document. Soulignons par ailleurs qu'aucune remarque n'a été formulée par l'Inspection des Finances concernant le volet purement budgétaire ou légal de la note en projet.
4. Compte tenu de la réserve formulée par l'Inspecteur des Finances concernant l'impossibilité de déterminer les « projets d'investissements » proposés au Gouvernement, il est répondu qu'en fonction des « compétences liées » à la Politique intégrée de la Ville, telles que listées dans la note, toutes les mesures proposées dans chacun des plans d'actions présenté par les villes feront l'objet d'une fiche descriptive détaillée, sur base de laquelle le Gouvernement sera amené à se prononcer, après contrôle de légalité, en opportunité.

5. Quant aux études et recommandations dont il est fait référence dans la note, il est répondu que cette « partie contextuelle » est purement informative et qu'il n'est donc pas demandé au Gouvernement de l'approuver formellement.

6. En ce qui concerne la remarque portant sur la co-signature de la note, il est vrai que, vu l'objet même de la note et des objectifs transversaux qu'elle poursuit, celle-ci concerne par nature l'ensemble des membres du Gouvernement. Cependant, comme expliqué lors de la réunion du 15 mars, la volonté est de proposer à l'approbation du Gouvernement une note « opérationnelle » et non plus d'orientation. Dans ce cadre, il semble plus logique que la note soit finalement co-signée par le Ministre-Président, le Ministre de la Ville ainsi que par d'autres membres de l'Exécutif, en fonction de leurs contributions budgétaires dûment identifiées dans la note. La liste des co-signataires de la note pourrait ainsi encore évoluer en fonction des discussions préparatoires à la décision finale du Gouvernement, lequel ne manquera pas de respecter l'arrêté du 13 septembre 2019.

7. Pour tenir compte de la remarque quant au risque de concurrence de subventionnements, la note précise désormais que « *les moyens budgétaires nouveaux pourront venir compléter les financements octroyés en application d'autres réglementations en vigueur et dont bénéficient déjà, en tout ou partie, certaines des villes* ». La note cite quelques exemples de sources de financements avec lesquelles les subventions PIV ne pourront pas venir en concurrence à savoir celles de la politique des grandes villes, du Fonds régional pour les investissements communaux ou encore du dispositif portant sur les enjeux métropolitains, du Plan de Cohésion sociale ou encore d'appels à projets, tels que par exemple celui portant sur les « Territoires intelligents » dans le cadre de Digital Wallonia ».

Un contrôle strict de l'administration visant à prévenir le risque de double subventionnement sera mis en place sur base des fiches explicatives accompagnant chacune des actions proposées, avant l'approbation par le Gouvernement des plans d'actions. Ce contrôle devra se dérouler également pendant toute la période de subventionnement et y compris au moment de la liquidation de l'aide.

8. Pour ce qui concerne le périmètre de la politique intégrée de la Ville, il est répondu que le seuil de 50.000 habitants est proposé au Gouvernement par référence et en cohérence par rapport à celui fixé dans le CDLD en matière de Politique des Grandes Villes.

Par ailleurs, au-delà des démarches de simplification et de dynamisation du dispositif en vigueur en matière de rénovation et de revitalisation urbaines, la note a été revue, en son point A.5.2., pour préciser le soutien croissant qui lui sera apporté sur le plan budgétaire ; ce dispositif étant jugé primordial et complémentaire à la politique de la Ville.

9. Comme le suggère l'Inspection des Finances, il entre bien dans les intentions du Ministre de s'inspirer largement des dispositions réglementaires contenues dans l'AGW du 28 février 2019 exécutant la partie du CDLD relatif à la PGV et de les intégrer dans le dispositif de chacun des arrêtés d'octroi de subvention après validation des plans d'actions par le Gouvernement. La nécessité de transmettre à l'administration un « rapport d'évaluation » annuel ainsi qu'une série de pièces justificatives (à communiquer, par exemple via le guichet des pouvoirs locaux). Les modalités de liquidation par tranche y seraient également précisées ainsi que les conditions de remboursement en cas d'inexécution des actions approuvées par le Gouvernement. Pour le reste, il n'est évidemment pas question de mettre en place un dispositif « concurrent » de celui existant en PGV mais bien – comme le souligne la note – complémentaire à celui-ci.

10. Comme souhaité par l'Inspection des Finances, la note a été revue afin de laisser un délai plus long aux villes concernées pour élaborer leur plan d'actions. Ces plans d'actions devront être transmis aux autorités régionales au plus tard pour le 1^{er} septembre 2021. Ce délai permettra également au Gouvernement d'approuver les plans d'actions, de notifier sa décision aux bénéficiaires et de procéder aux opérations budgétaires avant la fin de cette année.

11. Quant à la notion d'« *émergence d'un processus participatif* » en lien avec les actions qui seront menées dans un quartier prioritaire, les commentaires apportés au point A.5.3.1. de la note, en référence aux diverses notes de recherche de la CPDT, paraissent suffisants pour démontrer l'utilité de ce type de processus en vue de recueillir la plus large adhésion de la population concernée.

12. Concernant le rôle confié au centre universitaire Le Lepur de l'ULiège, celui-ci anime, depuis 2019, la plateforme de mise en réseau des villes wallonnes et accompagne dans leur réflexion stratégique les villes disposant d'une Perspective de Développement urbain ou en cours d'élaboration.

Le Lepur dispose de l'expertise nécessaire pour accompagner, sous la forme de conseils personnalisés, les villes qui le souhaiteraient dans l'élaboration de leur projet de plan d'actions et veiller à l'articulation de ce plan avec les outils stratégiques locaux et les recommandations formulées au niveau régional en matière de Politique Intégrée de la Ville. Il est donc proposé que le centre Le Lepur agisse, le cas échéant moyennant une extension de mission, dans le cadre du marché de services lui attribué en 2019 et reconduit au début de cette année.

13/14. Compte tenu de l'avis rendu par l'Inspection des Finances, la note au Gouvernement précise désormais les balises dans le respect desquelles les plans d'actions devront être introduits et mis en œuvre. L'administration régionale sera chargée de faire l'analyse de chacun des projets de plan d'actions et de remettre son avis au Gouvernement avant approbation.

Pour ce qui concerne le contrôle en cours de programmation, voy. réponse sous point 9.

Sur base de ces réponses, un nouvel avis de l'Inspection des Finances a été transmis le 30 mars 2021.

E. AVIS DE LA CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIERES

Sans objet.

F. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET

Sera rendu en séance.

G. AVIS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sans objet.

H. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

N°	Objectifs de développement durable	
1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	X
2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	X
4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	X
5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	
6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	
7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	
8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	X
9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	
10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	
11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	X
12	Établir des modes de consommation et de production durables	
13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	X
14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	
15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	
16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	X
17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	
Aucun ODD rencontré		

I. INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE

Sans objet.

J. INCIDENCE EMPLOI

Importante pour le secteur de la construction lors de la réalisation des projets.

K. AVIS LEGISA

Sans objet.

L. MESURES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Sans objet.

M. ANALYSE D'IMPACT RELATIVE A LA COHERENCE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

Sans objet.

N. PROPOSITION DE DECISION

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 39, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne.

1. Le Gouvernement wallon approuve, sur base des recommandations formulées dans la DPR 2019-2024, le contenu de la présente note portant le cadre général de la politique intégrée de la Ville.

2. Le Gouvernement approuve le lancement, avant la fin du premier semestre 2021, d'une opération, transversale et pluriannuelle, de soutien à la Politique intégrée de la Ville, telle que développée dans la DPR 2019-2024 et précisée au point 5.3.11 de la présente note.

Il habilite le Ministre ayant la politique de la Ville dans ses attributions à procéder aux engagements et aux liquidations des subventions ultérieures octroyées aux villes dont les plans d'actions auront été approuvés par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Il charge le Ministre ayant la Politique de la Ville dans ses attributions de soumettre au Gouvernement, début mai, la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage décrit dans la présente décision.

3. Le Gouvernement s'engage à créer des articles budgétaires spécifiques à chaque ville au sein du programme 16.03 en vue de procéder, lorsque les plans d'action auront été approuvés par le Gouvernement wallon, aux réallocations et transferts de moyens vers ces nouveaux articles budgétaires conformément à la présente note.

4. Le Gouvernement charge en outre le Ministre de la Ville :

1° de proposer, conjointement avec le Ministre de l'Énergie les plans d'actions des villes concernées au Gouvernement en vue de leur approbation ;

2° de solliciter la direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville (DAOV), direction générale « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine, Énergie » (DG TLPE), pour qu'elle formule, avant la fin du premier semestre 2021, des propositions d'amélioration, tant sur un plan réglementaire qu'administratif, des dispositifs concernant les Perspectives de Développement Urbain (PDU), en vue de répondre aux recommandations formulées par le pôle « Aménagement du territoire » du CESE ;

3° de solliciter la DAOV pour qu'elle formule, avant la fin du premier semestre 2021, des propositions d'amélioration des dispositifs de rénovation et de revitalisation urbaines et ce, tant au niveau réglementaire qu'au niveau de l'accompagnement administratif des bénéficiaires ;

4° de confier à un groupe de travail intercabineaux, élargi aux administrations et aux experts invités en fonction des thématiques abordées, le soin de tracer les contours du « package outils urbains » ;

5° de lui soumettre, avant la fin de cette année, un projet d'arrêté portant sur une simplification et une dynamisation du dispositif relatif aux outils de revitalisation et rénovation urbaine ;

6° de lui soumettre un avant-projet de décret destiné à pérenniser le soutien régional à la Politique intégrée de la Ville.

5. Le Gouvernement charge le Ministre ayant dans ses attributions la Politique de la Ville de l'exécution des présentes décisions.

6. Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du territoire de lui revenir avec les modalités pratiques de budgétisation et mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de sites à réaménager en milieu urbain.

Elio DI RUPO

Ministre-Président

Willy BORSUS

Le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Philippe HENRY

Vice-Président, Ministre de l'Énergie, de la Mobilité et du Climat

Christophe COLLIGNON

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville